



MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Médiation du crédit aux entreprises

Rapport annuel 2012

Lettre au Président de la République



Jeanne-Marie PROST
Médiatrice nationale du crédit aux entreprises

Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de vous adresser le quatrième rapport annuel d'activité de la Médiation du crédit aux entreprises couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, date à laquelle vous m'avez confié la mission de succéder à Gérard Rameix en tant que Médiatrice du crédit aux entreprises.

Depuis le lancement du dispositif en novembre 2008, plus de 37 000 entreprises ont saisi le Médiateur du crédit et 80 % d'entre elles ont été acceptées en médiation. En quatre années d'activité, l'action de la Médiation du crédit a permis à près de 17 000 entreprises de surmonter un refus initial de financement et de poursuivre ainsi le développement de leur activité. Dans ce cadre, plus de 4 milliards d'euros de crédit ont pu être débloqués et près de 300 000 emplois préservés.

En 2012, l'action de la Médiation a permis de débloquer plus de 540 millions d'euros d'encours de crédit confortant ainsi 1 550 entreprises dans la poursuite de leur activité et préservant près de 35 000 emplois. Le flux moyen de dossiers acceptés en médiation a été de l'ordre de 300 par mois, ce qui s'inscrit dans une continuité par rapport à 2011.

Ces résultats confirment l'efficacité de la méthode: le dialogue entre l'entreprise et les banques est productif dès lors que chacun se mobilise pour partager un diagnostic économique et financier fiable et construire une solution pérenne.

Le traitement continu d'une telle quantité de dossiers est rendu possible par le fonctionnement souple et réactif du dispositif et par sa structure décentralisée. L'efficacité de la Médiation du crédit repose essentiellement sur les équipes territoriales de la Banque de France: les directeurs départementaux sont le pivot de ce dispositif de

proximité pragmatique et opérationnel. Le directeur de la Banque de France, expert en matière d'analyse financière, pleinement intégré dans le paysage économique local, est l'interlocuteur naturel du chef d'entreprise confronté à des difficultés de financement. L'accompagnement qu'il propose est non seulement technique mais aussi souvent psychologique.

La Médiation du crédit traite des dossiers d'entreprises de toute taille et de tout secteur. Toutefois, la typologie des dossiers reçus en médiation reste très représentative du tissu économique français : 95 % des dossiers acceptés concernent des TPE et des PME de moins de cinquante salariés.

Tout l'intérêt de la Médiation du crédit réside dans le fait de trouver des solutions adaptées pour les entreprises qui nous contactent, sans faire courir de risques excessifs à leurs établissements financiers. L'examen du devenir des entreprises après médiation, et notamment de celles aux enjeux les plus importants (plus de 100 salariés), permet de constater que le taux de survie de ces entreprises reste à un niveau élevé et stable d'une année à l'autre, et ce, malgré une complexité croissante des dossiers due notamment aux problèmes structurels subis par des entreprises fragilisées par le ralentissement conjoncturel.

Par ailleurs, en 2012, sous la présidence de Gérard Rameix, l'Observatoire du financement des entreprises a procédé à une mise à jour de ses travaux sur le financement des PME, constatant l'impact de la dégradation conjoncturelle sur la structure financière de certaines entreprises.

Les incertitudes demeurent quant à la croissance en 2013. Dans ce contexte le gouvernement a souhaité pérenniser la Médiation du crédit en renouvelant l'accord de place jusqu'en décembre 2014. Il a également mis en place, dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, un nouveau fonds de garantie Oséo, doté de 500 millions d'euros, destiné à garantir des opérations de renforcement de la structure financière des PME et TPE. La mobilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi constituera un autre élément bienvenu de soutien à la trésorerie des entreprises.

Pour l'année à venir, la Médiation du crédit sera partout présente aux côtés des entreprises qui rencontrent des difficultés de financement. La mobilisation du dispositif et le renforcement de sa visibilité au niveau local seront mes priorités, avec le soutien de tous les acteurs au service des entreprises et de l'emploi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'assurance de ma plus haute considération.

Jeanne-Marie PROST
Médiatrice nationale du crédit aux entreprises

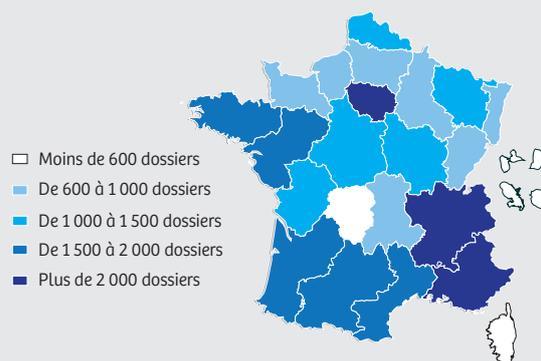
Les chiffres clés

Arrêtés au 31 décembre 2012

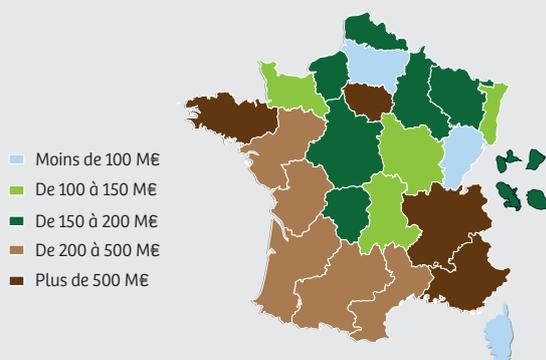
37449 entreprises

ont saisi la Médiation du crédit depuis le lancement du dispositif en novembre 2008

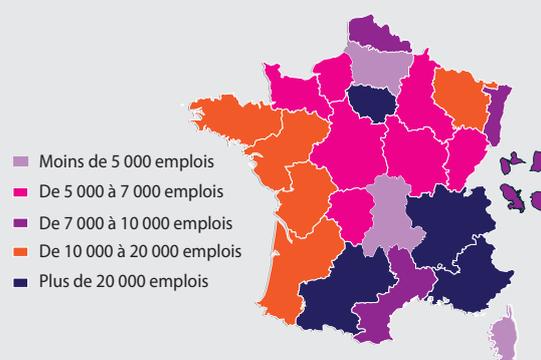
Répartition régionale des dossiers de médiation



Répartition régionale des encours en médiation



Répartition régionale des emplois préservés par l'action de la médiation



Le dispositif de médiation du crédit aux entreprises a ainsi contribué depuis son lancement à :

conforter

16 621

sociétés de toutes tailles
dans leur activité

débloquer

4,23 Md€

hors écrasement des dettes

préserver

293 444

emplois en France

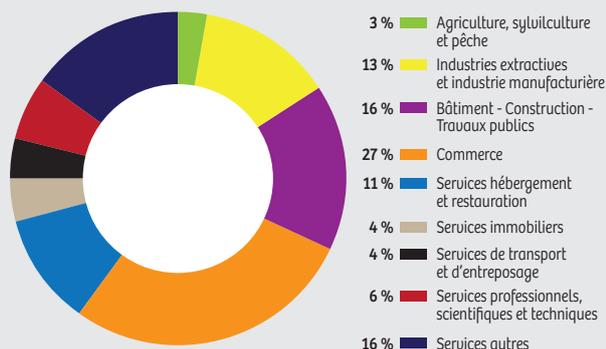
30 410

dossiers ont été acceptés en
médiation

26 813

dossiers instruits et clos

Secteurs d'activité des entreprises en médiation

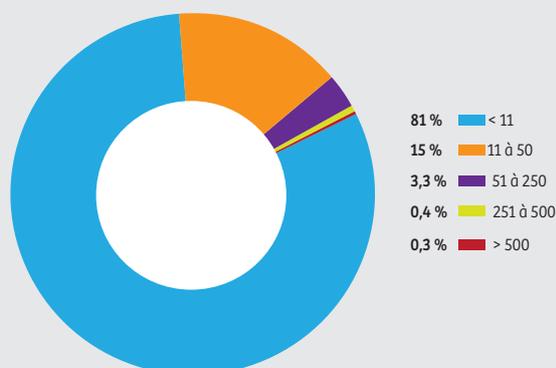


Dans près de deux cas sur trois
avec succès, soit

62 %

ce qui confirme une quasi-stabilité
du taux de médiation réussie en
cumul du nombre de dossiers
depuis le lancement du dispositif

Effectif des entreprises en médiation





Sommaire

Une mission bien définie	9
Ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement	9
Faire rapport aux pouvoirs publics des difficultés et dysfonctionnements des entreprises sur le terrain	10
Un dispositif de proximité	11
Les équipes régionales et départementales de la Banque de France	11
Le réseau des tiers de confiance de La Médiation	11
L'équipe nationale	17
Un dispositif de soutien ancré dans le paysage économique	19
Un réseau d'expertise implanté sur le terrain	19
Une complémentarité avec les autres institutions et organismes de soutien à l'économie sur le terrain	20
Une grande capacité à agir et un champ d'action étendu	28
L'importance de l'accord de place et de son renouvellement	28
Une mission étendue aux problèmes d'assurance-crédit et du renforcement des fonds propres	28
Une intervention au soutien de toute entreprise mais un accent mis sur le traitement des difficultés des petites PME et des TPE	29
Un dispositif efficace	31
L'activité de la Médiation du crédit	31
La typologie des entreprises en médiation en 2012	31
La distribution de crédits aux entreprises : une année 2012 marquée par le ralentissement de l'activité	32
Un taux de succès élevé malgré des difficultés financières plus complexes	35
Une étude sur le taux de défaillance- médiation des entreprises de plus de 100 salariés	39
L'Observatoire du financement des entreprises	43
La Médiation du crédit : une présence assurée auprès des entreprises	45

La Médiation du crédit au service des entreprises

La Médiation du crédit aux entreprises a été créée au plus fort de la crise financière en octobre 2008 afin de s'assurer que les banques continueraient à financer les entreprises, pour soutenir l'activité et éviter un resserrement du crédit. Après quatre ans, la mission de la Médiation du crédit est toujours d'actualité et elle continue à apporter un soutien de proximité aux entreprises ayant des difficultés de financement. Son périmètre d'intervention s'étend aux retraits de couverture de l'assurance-crédit et au traitement des besoins de financement en fonds propres.

Dans son action, la Médiation du crédit aux entreprises applique les principes directeurs que sont l'indépendance, l'impartialité, le respect des droits essentiels des parties et la confidentialité, tant des discussions que des informations échangées.

Outre la mise en application de ces principes essentiels, la Médiation du crédit est un dispositif accessible et efficace et ses services sont gratuits.

Depuis le lancement du dispositif, plus de 30 000 entreprises ont été acceptées en médiation et près de 300 000 emplois ont été préservés.

La Médiation du crédit aux entreprises est dirigée au niveau national par Jeanne-Marie Prost, nommée par décret du Président de la République le 31 décembre 2012.

Une mission bien définie

Ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement

La Médiation du crédit aux entreprises est destinée à venir en aide à toute entreprise, y compris en cours de création ou de reprise, quelle que soit sa taille (auto-entrepreneur, EURL, TPE, PME, ETI, grande entreprise...) ou son secteur d'activité, dès lors qu'elle rencontre des difficultés d'obtention de financement bancaire (à court, moyen ou long terme), de garantie ou d'accès aux fonds propres. Elle intervient également pour aider les entreprises en cas de retrait de l'accès d'un de leurs fournisseurs à l'assurance-crédit.

La saisine du Médiateur du crédit se fait directement sur son site internet :

www.mediateurducredit.fr

L'entreprise remplit et valide un dossier en ligne qui est envoyé directement au Médiateur du crédit de son département.

Une fois saisi par l'entreprise, le Médiateur du crédit valide l'éligibilité de la demande. Il contacte ensuite les partenaires financiers de l'entreprise afin de les informer de l'ouverture d'une procédure de médiation et de leur demander de réexaminer leur position.

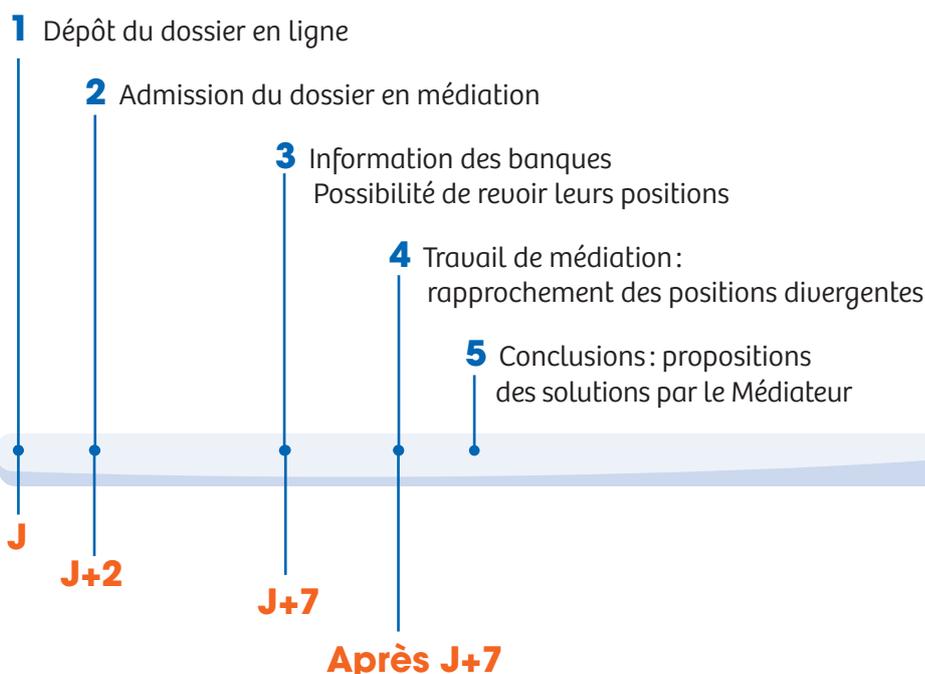
Si besoin est, il réunit tous les acteurs concernés en les invitant à réétudier la demande de financement en profondeur et à rechercher des solutions dans la concertation. Le Médiateur facilite la restauration du dialogue entre les entreprises et leurs banques et la construction d'une relation de confiance. Il est indépendant ; il intervient, dans le respect total des règles de confidentialité et du secret bancaire, pour participer à la recherche de solutions conformes aux intérêts des deux parties. Une médiation réussie répond aux besoins de l'entreprise tout en respectant les impératifs de gestion des risques des banques.

Faire rapport aux pouvoirs publics sur les difficultés et les dysfonctionnements des entreprises sur le terrain

Le Médiateur national du crédit aux entreprises est appelé à rendre compte aux autorités compétentes de ses observations quant à la santé des entreprises qu'il rencontre. Ses observations visent à prévenir des difficultés et à proposer des mesures de prévention. En effet, grâce à son implantation dans tous les départements de la métropole et d'outre-mer, et à son travail au plus près des entreprises, la Médiation du crédit est idéalement placée pour observer, analyser les difficultés qu'elle perçoit sur le terrain et en informer les pouvoirs publics.

La Médiation du crédit publie régulièrement un état du nombre de dossiers traités et de la typologie des problèmes rencontrés. Elle fait le bilan de son activité dans un rapport annuel présenté au gouvernement.

Les cinq étapes de saisine du Médiateur



Un dispositif de proximité

Les équipes régionales et départementales de La Banque de France

La Médiation du crédit est un dispositif de proximité : elle est déployée sur tout le territoire, au plus près des entreprises, grâce aux équipes décentralisées de La Banque de France. En effet, 96 directeurs départementaux et régionaux de La Banque de France ont été mandatés en qualité de médiateurs territoriaux. Pour les départements et collectivités d'outre-mer, ce sont des directeurs de l'édom (Institut d'émission des départements d'outre-mer) et de l'léom (Institut d'émission d'outre-mer). Ces médiateurs territoriaux et leurs équipes ont pour mission de traiter les dossiers des entreprises locales, dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire.

Le niveau géographique choisi pour le traitement des dossiers en médiation correspond au niveau de décision des principaux acteurs et partenaires financiers de l'entreprise. Dans la mesure où environ 96 % des dossiers en médiation concernent des entreprises de moins de 50 salariés, le niveau de décision est, le plus souvent, départemental ou régional. C'est pourquoi l'efficacité du dispositif de la Médiation du crédit repose sur ses équipes décentralisées travaillant au plus près des entreprises.

Le réseau des tiers de confiance de la Médiation

Les équipes nationales et départementales de la Médiation sont appuyées dans leur mission par les tiers de confiance de la Médiation (TCM). Présents dans chaque département de France métropolitaine et d'outre-mer, les tiers de confiance de la Médiation sont des membres de réseaux consulaires ou d'organismes socioprofessionnels*, qui se sont mis bénévolement au service des chefs d'entreprise afin de les accompagner dans leurs démarches vers la Médiation.

Le TCM a pour mission d'accueillir le chef d'entreprise, d'étudier son dossier et de lui donner un avis qualifié sur sa situation et sur la pertinence de sa demande. Si besoin est, le TCM incite le chef d'entreprise à saisir la Médiation et l'aide à déposer un dossier sur le site internet. En parallèle, il fournit au Médiateur départemental du crédit un avis qualifié sur le projet. Font aussi partie de ce réseau, des tiers de confiance spécialisés dans la création et la reprise d'entreprise qui proviennent des réseaux d'accompagnement des entreprises. Ils ont comme rôle supplémentaire d'indiquer au créateur ou repreneur s'il existe d'autres réseaux d'accompagnement mieux adaptés à son projet et, dans certains cas, d'apporter eux-mêmes à ce dernier le financement nécessaire. Cette partie du réseau des tiers de confiance est gérée en liaison avec l'APCE**.

Les numéros de la plateforme téléphonique métropole et outre-mer

N° Azur :	0810 00 12 10	Martinique :	0800 00 81 12
Guadeloupe :	0800 11 19 71	La Réunion :	0800 64 26 42

* CCI, CMA, MEDEF, CGPME, UPA, Ordre des experts-comptables, Conseil national des Barreaux, Conseil national des économies régionales, Conseil supérieur du notariat, Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise.

** ADIE, CRA (Cédants et repreneurs d'affaires), France active, France initiative, RBG (Réseau des boutiques de gestion), Réseau Entreprendre, Union des couveuses d'entreprises.

Tout comme le Médiateur du crédit, le tiers de confiance de la Médiation est soumis à de strictes règles de confidentialité. Son engagement est formalisé dans la Charte du tiers de confiance signée au niveau national par le Médiateur national du crédit, le Médiateur national délégué chargé des relations avec les organismes socioprofessionnels, William Nahum, et les présidents des réseaux consulaires et des organismes patronaux et socio-professionnels.

Les tiers de confiance de la Médiation sont nommés sur le terrain et leurs coordonnées transmises aux gestionnaires de la plateforme téléphonique. Il y a actuellement près de 1 200 TCM, repartis de manière plutôt équilibrée sur le terrain. Le réseau est animé au niveau local par le Médiateur départemental du crédit. L'activité du TCM varie selon la demande locale et l'organisme socioprofessionnel.

Le numéro Azur

Le chef d'entreprise est mis en relation avec un TCM local de son choix, en appelant le numéro Azur :

08 1000 12 10

(prix d'un appel local).

Son appel est reçu par un téléconseiller de la plateforme téléphonique de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), qui est à même de le renseigner sur la Médiation et son fonctionnement, et de répondre aux questions liées au remplissage du dossier de demande de médiation sur le site internet :

www.mediateurducredit.fr



William Nahum

Médiateur national délégué en charge des relations avec les réseaux sociopro et les tiers de confiance

« Le réseau des tiers de confiance de la Médiation s'est construit progressivement durant les quatre années de notre activité grâce à l'engagement et à la mobilisation des organismes socioprofessionnels et des organisations patronales et professionnelles.

Ce réseau inédit de professionnels de terrain mettant leurs compétences techniques gratuitement au service des chefs d'entreprises est un véritable atout, à la fois pour les entreprises et pour les

équipes décentralisées de la Médiation du crédit. En effet, le tiers de confiance apporte un soutien important au chef d'entreprise en difficulté : il intervient en amont du processus de médiation pour l'accompagner bénévolement dans ses démarches vers le Médiateur du crédit et par la suite, dans la mise en œuvre des solutions identifiées en médiation. Il s'agit d'un suivi technique, personnalisé et impliqué, mais aussi d'un soutien moral important.

Pour le Médiateur départemental, le TCM est un appui supplémentaire, il donne un avis sur la situation financière du chef d'entreprise et permet au Médiateur départemental une meilleure et plus rapide connaissance du dossier et de ses enjeux.

En 2013, face aux nombreuses difficultés liées à la conjoncture actuelle, on pourrait conférer aux plus de mille experts tiers de confiance, un rôle accru en matière de prévention des difficultés des entreprises. Pour cela, ils pourraient s'appuyer sur le guide « Chefs d'entreprise facilitez vos relations » qui a été rédigé, sous mon autorité, par les équipes de la Médiation du crédit. En outre, il serait très opportun d'élargir davantage le domaine d'intervention de ces experts bénévoles en faveur des entreprises en difficulté et donc du redressement économique de la France. »



Financer le développement

Entreprise : SAS S.N.T.F.C. STRONG

Département : Doubs

Patrick Bernard

Médiateur départemental

« Il s'agit d'une PME créée en 2002 et spécialisée dans le transport de marchandises, la messagerie et le fret express. Elle emploie vingt-cinq personnes et réalise un chiffre d'affaires annuel de 1,9 M€. Le matériel roulant est constitué de dix-huit véhicules. Les performances sont modestes mais l'affaire se redresse progressivement depuis la crise de 2008, reconstituant en trois ans l'intégralité de ses fonds propres.

L'entreprise connaît aujourd'hui un fort développement qu'elle ne peut assurer qu'en investissant dans une flotte complémentaire de quatre nouveaux véhicules légers pour un montant de 90 k€. Outre un besoin de financement d'égal montant, cette entreprise de transport doit avant tout témoigner d'une capacité financière « légale » de 30 k€ supplémentaires soit en fonds propres soit en garantie bancaire. Le chef d'entreprise s'est naturellement tourné vers sa banque qui ne juge pas le projet viable et décline la demande en garantie et la demande de financement.

L'entreprise saisit la Médiation à la mi-juillet 2012 et se fait accompagner par un tiers de confiance, Développement 25, l'organe développeur du conseil général du Doubs, avec lequel le dirigeant constitue son dossier et construit son business plan et un plan de trésorerie. L'étude du dossier montre que l'entreprise est en mesure de faire face à cette opération de développement. Par ailleurs, nous identifions avec le tiers de confiance une piste qui pourrait faire aboutir le dossier dans des délais raisonnables.

Il s'agit en fait de créer un effet de levier au moyen de la mise en place d'une avance remboursable de 60 k€ dont 50 % seraient affectés en fonds propres et l'autre moitié affectée au financement des véhicules. Cette opération est toutefois conditionnée à la mise en force par le partenaire bancaire, d'une ligne moyen terme d'un montant équivalent. Cette option est proposée au banquier. Sensible à la capacité du dirigeant à relever sa société, ce dernier accepte, dans ces conditions, de mettre en place un financement en crédit-bail de 60 k€. L'opération est validée par le conseil général au tout début du mois de septembre et la banque conforte l'opération par la mise en place d'une ligne de crédit-bail de 60 k€. Les investissements sont aujourd'hui réalisés et l'entreprise poursuit activement son développement.

Le dossier a été traité en moins de trois mois, ce qui est une véritable performance compte tenu de la période estivale et des délais inhérents à deux organes de décision bien distincts (conseil général et établissement bancaire). La clé de cette réussite réside, selon moi, dans quatre facteurs essentiels :

- la promptitude du chef d'entreprise à saisir le médiateur dès le refus de financement ;
- l'accompagnement du tiers de confiance dont le rôle a été ici déterminant dans la construction du dossier et dans la transmission de l'information auprès des instances du conseil général ;
- le professionnalisme du banquier qui a procédé à un examen factuel du dossier et a su mettre en avant le savoir-faire du dirigeant et ses capacités à gérer son entreprise ;
- le rôle du médiateur qui apporte son expertise et qui crédibilise le dossier dès lors que son analyse conclut à la faisabilité financière d'un projet.

Ce dossier démontre une nouvelle fois le rôle spécifique de « facilitateur » joué par le Médiateur du crédit qui, par une analyse neutre et objective du dossier, un accompagnement du chef d'entreprise qui crédibilise sa démarche auprès des établissements de crédit, parvient à faire revenir les décideurs sur leur refus initial de financement. »



Philipp Dannecker

Tiers de confiance de la Médiation du crédit à l'agence économique du Doubs, Développement 25

« Dès la mise en place de la Médiation du crédit aux entreprises en novembre 2008, Développement 25, Agence de Développement Economique du Doubs, a travaillé avec la Banque de France en tant qu'agence instructrice d'aides financières aux entreprises (prêts départementaux, avances remboursables régionales, NACRE ou PCE, etc.). Pour l'agence, intervenir en tant que tiers neutre pour aider à résoudre les difficultés liées aux plans de

financement est prioritaire pour nos industries (le département du Doubs est le plus industrialisé de France en matière d'emplois : 25 %).

C'est donc tout naturellement que nous avons rejoint les tiers de confiance de la Médiation du crédit dès que le dispositif a été ouvert aux agences économiques et comités d'expansion suite à la demande de notre fédération nationale, le Conseil national des économies régionales (CNER) en décembre 2009.

La relation privilégiée qui s'est établie avec la Banque de France grâce au dispositif de la Médiation du crédit est un élément fort. La Banque de France prescrit souvent l'agence Développement 25 comme tiers de confiance pour les chefs d'entreprises isolés. En effet, nous avons la particularité de pouvoir apporter nos conseils financiers et de prescrire de nombreuses aides de soutien aux projets économiques locaux... Ce qui vient alléger les difficultés de communication entre banques et entreprises. Un processus « gagnant-gagnant » maintenant mature. »



Laurent Girard

Dirigeant SAS S.N.T.F.C. STRONG

« Ayant besoin de développer mon entreprise suite à plusieurs demandes de clients, j'ai un besoin urgent d'augmenter ma capacité financière afin d'obtenir à la DREAL de Franche-Comté des copies conformes de ma licence de transport. Pour ce faire, j'ai demandé à mon banquier une garantie financière, ce qu'il m'a refusé. J'ai consulté une dizaine d'autres organismes financiers qui m'ont tous répondu par la négative. Donc fin juillet 2012, en désespoir de cause, j'ai contacté le Médiateur du crédit à la Banque de France de Besançon, qui m'a reçu rapidement. Il a tout de suite compris mon besoin et il a envoyé un courrier à mon banquier. Ce dernier lui a

répondu qu'il ne faisait pas ce genre de garantie et lui a donc proposé de demander au conseil général du Doubs un prêt d'honneur qu'il appuierait en me faisant un crédit-bail pour acheter un véhicule à hauteur de 60 k€. Nous avons suivi ses conseils et, après la constitution d'un dossier conséquent envoyé à Développement 25, le conseil général m'a accordé un prêt d'honneur de 40 k€. Le chèque m'a été remis le 12 décembre 2012 lors d'une cérémonie. Grâce

à cette aide j'ai pu augmenter mon capital social (qui est passé de 39 k€ à 109 k€) et ainsi augmenter ma capacité financière, ce qui me permettra d'obtenir huit copies conformes supplémentaires et ainsi de me développer.

Je suis infiniment reconnaissant à la Médiation du crédit et notamment à M. Deloye de l'équipe de M. Bernard, qui a suivi mon dossier de près. Je le remercie pour son efficacité, sa rapidité de réaction et pour son aide précieuse. »





Renouer le dialogue entre entreprise et assureur-crédit

Entreprise : **PROMODISPLAYS, AFFICHESETVOUS®**

Département : **Bouches-du-Rhône**

Bernard Cotte

Responsable de la cellule de Médiation du crédit à la Banque de France à Marseille



« L'entreprise PROMODISPLAYS est spécialisée dans la vente de divers supports de communication (présentoirs, porte-brochures, panneaux, systèmes sur tiges ou câbles, etc.), c'est-à-dire tout type de signalétique pouvant être utilisé à des fins publicitaires mais aussi pour l'organisation d'espace de travail, ou l'agencement de magasin. Cette société a commencé son activité en 2007, elle est plus connue sous son nom commercial « AFFICHESETVOUS® » (marque déposée).

Alors que l'entreprise affiche un bilan positif pour 2011 et une prévision de croissance pour 2012 avec un chiffre d'affaires de 700 k€, un résultat prévisionnel de 45 k€, et un effectif de six salariés, elle se trouve néanmoins confrontée à une position restrictive de son assureur crédit. Ce dernier a baissé sa cotation et l'entreprise s'est ainsi trouvée avec une absence totale de garantie octroyée à ses encours.

La cellule départementale de la Médiation du crédit des Bouches-du-Rhône est saisie de la demande de cette entreprise par l'intermédiaire du tiers de confiance de la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence. Il est à noter que la succursale de la Banque de France est régulièrement en contact avec l'ensemble des tiers de confiance du département, qui sont d'ailleurs réunis chaque semestre.

Le matin même de la saisine de ce dossier, la cellule de médiation départementale prend contact avec le dirigeant M. Descazeaux, afin de lui confirmer l'éligibilité de sa demande. Dès la fin de la matinée, le correspondant médiation de cet assureur-crédit est saisi de la demande de la société. L'assureur-crédit appelle le dirigeant pour refaire un point complet sur l'environnement juridique et économique de sa société. Une décision d'octroi de garanties est prise le jour même par l'assureur-crédit, suite à une réactualisation des informations financières en sa possession.

L'intervention de la Médiation du crédit a essentiellement permis de restaurer une communication qui n'existait plus entre les deux interlocuteurs.

La souplesse du dispositif (les échanges directs par le biais de courriels et d'entretiens téléphoniques) constitue une vraie valeur ajoutée, permettant la meilleure réactivité possible quant à la transmission des informations et le traitement rapide de la demande de l'entreprise. »



Florence Piette

Tiers de confiance de la Médiation du crédit
à la CCI Marseille-Provence

« Monsieur Jean-Marc Descazeaux est le gérant de la SARL « PROMODISPLAYS », une société spécialisée dans la communication visuelle et la publicité sur le lieu de vente (PLV). Ayant été contacté par la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence dans le cadre d'une campagne GICC (Groupe d'intervention pour la croissance et contre la crise), il s'est tourné vers la CCI lorsqu'il s'est trouvé confronté à une cotation restrictive de son

assureur-crédit. Cette situation le contraignait à régler ses fournisseurs au comptant, amputant par là même sa trésorerie.

Il a été orienté vers le pôle accueil et services aux clients de la CCI Marseille-Provence et je me suis occupée de son dossier en ma qualité d'expert et « tiers de confiance » auprès du Médiateur du crédit. Après analyse de la situation financière de la société, je lui ai conseillé de s'engager dans une démarche de médiation.

L'entrepreneur, qui a déjà eu recours aux services de la Médiation du crédit, pensait à tort ne pas pouvoir être à nouveau éligible. Je l'ai informé que, au contraire, il pouvait recourir au dispositif autant que nécessaire.

Nous avons donc saisi ensemble un dossier sur le site internet de la Médiation du crédit le jeudi après-midi. Dès le vendredi matin, la cellule départementale de la Médiation du crédit des Bouches-du-Rhône a pris contact avec le dirigeant pour lui confirmer l'éligibilité de son dossier. Il a été réglé avant la fin de la journée.

La réactivité du dispositif de Médiation du crédit est un élément qui est unanimement apprécié par les chefs d'entreprise avec qui je suis amenée à être en contact. »



Jean-Marc Descazeaux

Gérant de PROMODISPLAYS AFFICHESETVOUS®

« J'ai été amené à saisir deux fois le Médiateur du crédit depuis la création de PROMODISPLAYS AFFICHESETVOUS® en 2006. Deux points m'ont particulièrement marqué :

- la rapidité de la réponse obtenue : suite à la saisie de mon dossier sur le site, un responsable de la Médiation du crédit m'a contacté dans les vingt-quatre heures, prenant la peine d'un entretien téléphonique, pour faire un point plus précis sur ma demande. Mon problème a été réglé dans les sept jours qui ont suivi ;

- la capacité de mon interlocuteur à comprendre rapidement mon problème : il m'a donné le sentiment d'être tout à fait sensibilisé aux problèmes des TPE/PME.

En conclusion, j'invite les entrepreneurs à faire appel aux services du Médiateur pour solutionner leur isolement face à des organisations pyramidales qui ne nous permettent pas d'entrer rapidement en contact avec les décideurs. Là encore, la Médiation du crédit est efficace. »

L'équipe nationale

La Médiation du crédit est dirigée au niveau national par un comité exécutif présidé par le Médiateur national du crédit aux entreprises. Cette mission est désormais confiée à Jeanne-Marie Prost qui succède à Gérard Rameix devenu président de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le comité exécutif est composé de médiateurs délégués permanents qui dirigent les travaux de l'équipe d'analystes financiers, de médiateurs délégués bénévoles et de personnalités qualifiées, telles que le directeur des réseaux Oséo.



Les moyens de la Médiation du crédit en 2012

La Médiation du crédit aux entreprises ne dispose pas de budget en propre. Les dépenses de fonctionnement de la cellule nationale sont assumées par le ministère de l'Économie et des Finances, celles des équipes territoriales par la Banque de France en métropole et par les instituts d'émission en outre-mer. La Banque de France assure également la charge de gestion de la plateforme informatique. Sur le terrain, les agents qui traitent les dossiers de médiation appartiennent aux réseaux de la Banque de France et des instituts d'émission ultramarins, et sont souvent issus des services s'occupant des relations avec les entreprises. Une dizaine d'agents travaillent à temps complet au niveau national. En outre, la Médiation du crédit associe quatre médiateurs délégués bénévoles à son action.

Ces derniers font bénéficier la structure d'une expertise précieuse acquise dans le domaine de la stratégie industrielle, des relations avec les réseaux socioprofessionnels ou des tribunaux de commerce.

Enfin, il est à noter que la Médiation du crédit partage ses locaux avec les équipes de la Médiation inter-entreprises et de la Médiation des marchés publics, autorisant ainsi une mutualisation de certaines dépenses de fonctionnement et un échange permanent d'expérience entre les équipes.



Jean-Claude Palu

Médiateur national délégué

« Depuis la création de la Médiation du crédit aux entreprises, l'équipe nationale, qui est composée essentiellement de médiateurs délégués et d'analystes financiers très expérimentés, assure principalement deux missions :

- appuyer les médiateurs départementaux dans le suivi des médiations des entreprises ;
- prendre en charge les dossiers à dimension nationale, souvent à forte technicité.

Le processus opératoire du traitement des dossiers est, après quatre années d'expérience, très élaboré :

- qualifier l'éligibilité de l'entreprise aux services de la Médiation. C'est-à-dire s'assurer du caractère in bonis de l'entreprise et de sa viabilité économique à moyen terme, au-delà des simples critères d'admission usuels (les entreprises non financières, pas de particuliers) ;
- apprécier l'urgence de l'intervention à effectuer. Il faut se faire au plus vite une idée fiable sur la gravité de la situation de l'entreprise et notamment sur sa trésorerie à très court terme ;
- effectuer une analyse technique des comptes de l'entreprise afin de s'assurer de sa viabilité et de définir un schéma d'intervention. L'analyse financière est donc de rigueur : étude de l'activité, des moyens d'exploitation, de la rentabilité et de la structure financière. Cette analyse est complétée d'une appréciation de l'état des relations de l'entreprise avec ses partenaires financiers, banquiers et assureurs-crédit ;
- réunir l'entreprise avec l'ensemble de ses partenaires financiers. Cela permet à chacun d'exprimer ses inconvénients, d'objectiver ses positions, de rétablir le dialogue et l'échange d'informations, parfois bien mis à mal. Une solution aux difficultés financières est recherchée sur la base de l'analyse des comptes prévisionnels et des plans de trésorerie. Le déblocage des situations nécessite parfois une nouvelle implication des actionnaires ou la mise en place de garantie ad hoc (stocks, titres, Oséo...);
- lorsque les difficultés s'avèrent plus lourdes, un travail de fond est alors nécessaire. Cela passe souvent par la réalisation d'un audit externe, une gestion très active des BFR et de la trésorerie, la mise en place d'une période de gel des remboursements ou de suspension des exigibilités, la recherche de capitaux propres additionnels, l'aide d'un manager de crise... la Médiation met alors en place un cadre de travail ponctué de réunions régulières pour suivre les avancées des chantiers ouverts. La Médiation du crédit intervient aussi dans les processus de cession ou de reprise d'entreprise.

Le taux de succès des dossiers traités par l'équipe nationale est élevé. Si l'importance de la taille de l'entreprise, et donc des volumes des engagements bancaires, est un facteur supplémentaire de motivation de l'ensemble des acteurs, l'expérience de l'équipe nationale est aussi un facteur explicatif des bons résultats.

Elle se résume en quelques principes forts :

- l'appréciation de la gravité de la situation est fondamentale, elle doit être rapide et sans complaisance. Cette appréciation permet de mobiliser les acteurs et fixe le rythme de travail de tous, de la direction financière de l'entreprise, aux établissements de crédit et à la Médiation du crédit ;
- l'analyse technique de la situation de l'entreprise, de ses prévisions et de la capacité des dirigeants à les mettre en œuvre ;
- le partage d'une vision commune de la situation de l'entreprise entre tous les acteurs concernés ;
- la construction étape par étape avec l'ensemble des partenaires financiers d'une solution financière pérenne, incluant ou non une période de transition et des clauses de rendez-vous.

Au service des entreprises et des médiateurs départementaux, l'équipe nationale de la Médiation du crédit a accumulé en quelques années une expérience reconnue des acteurs traditionnels intervenant auprès des entreprises éprouvant des difficultés financières : départements des affaires spéciales des banques, assureurs-crédits, administrateurs judiciaires, départements « restructuring » des cabinets d'audit, avocats d'affaires, pouvoirs publics. »

Un dispositif de soutien ancré dans le paysage économique

Un réseau d'expertise implanté sur le terrain

La Médiation du crédit s'appuie sur le réseau de la Banque de France, implanté sur tout le territoire, et notamment sur l'expertise technique de ses directeurs. Ce sont des relais de proximité idéaux en raison de leur implantation sur le terrain, de leur intégration dans le paysage économique local, et de leur connaissance des entreprises et des acteurs financiers de leur département ou de leur région.

Les directeurs de la Banque de France et des instituts d'outre-mer possèdent en effet toutes les compétences requises, renforcées par quatre ans de pratique de médiation du crédit, pour remplir au mieux leur rôle de médiateur départemental du crédit. L'analyse financière est leur domaine d'expertise traditionnel, notamment pour la cotation des entreprises. Ils traitent les dossiers en médiation avec l'aide d'une équipe dont l'expertise technique et la connaissance des pratiques bancaires, des entreprises et des agents des établissements financiers locaux, sont parfaitement adaptées à la mission.



Henri Jullien

Directeur général des activités fiduciaires et de place à la Banque de France

« La Médiation du crédit aux entreprises est un dispositif dont l'efficacité reconnue résulte principalement d'un travail de proximité entre les acteurs. C'est donc naturellement le réseau des succursales départementales de la Banque de France qui a été sollicité par le Médiateur dès la mise en œuvre du dispositif.

Forts de leur connaissance des tissus économiques locaux et de leur diversité, les directeurs départementaux de la Banque de France s'appuient sur les autorités administratives territoriales et fédèrent les tiers de confiance autour des objectifs de suivi de l'économie et d'accompagnement des entreprises éprouvant des difficultés de financement.

La notoriété de la Banque de France et la confiance dont elle bénéficie auprès des banques, grâce à sa neutralité, aux règles strictes de secret professionnel auxquelles sont soumis ses collaborateurs et à leur expertise en analyse financière, facilite la négociation avec les entreprises et leurs partenaires financiers.

En outre, la réactivité et le professionnalisme des équipes du réseau permettent une mise en œuvre du dispositif dans des délais généralement très courts, ainsi qu'un reporting régulier et riche d'enseignements auprès du Médiateur et des autorités du pays.

S'étant très rapidement approprié ce nouveau métier, les médiateurs territoriaux et leurs équipes maintiennent depuis plus de quatre ans un excellent taux de réussite et contribuent ainsi à la sauvegarde de nombreux emplois. L'annonce de la prorogation du dispositif bénéficie d'un accueil très favorable de la part des médiateurs territoriaux qui continueront à s'impliquer aux côtés de la Médiatrice nationale du crédit récemment nommée. »

Une complémentarité avec les autres institutions et organismes de soutien à l'économie sur le terrain

Depuis sa création, la Médiation du crédit travaille en partenariat avec tous les autres dispositifs d'accompagnement et de prévention des difficultés des entreprises sur le terrain. En effet, selon le profil de l'entreprise en médiation, ses besoins de financement, ainsi que le type de difficulté rencontrée, la Médiation peut consulter ou collaborer avec un ou plusieurs organismes partenaires. Ceci peut être le cas pour les dossiers nécessitant un suivi particulier, des garanties des financements (organismes de cautionnement), des financements spécifiques (fonds d'investissement, Caisse des dépôts...) ou un rééchelonnement de dettes (crédits-bailleurs). Si nécessaire, la Médiation se concerta avec d'autres dispositifs de l'État, tels que les Codéfi ou les CCSF. Les divers intervenants s'engagent à respecter la confidentialité du dossier et donc à ne pas communiquer aux tiers d'informations le concernant.

Les liens créés avec les acteurs de ces différents dispositifs aux niveaux national, régional et départemental, permettent aux équipes de la Médiation de participer à un échange continu sur les entreprises. La Médiation du crédit s'est ainsi ancrée dans le paysage économique et fait désormais partie intégrante du dispositif global de soutien aux entreprises.

Oséo

La Médiation du crédit a travaillé au quotidien, depuis son lancement, avec les équipes nationales et régionales d'Oséo, l'organisme public qui finance, garantit et accompagne les PME. Au niveau national, Jean-Pierre Orcil, directeur des réseaux Oséo, participe en tant que personnalité qualifiée aux réunions du comité exécutif de la Médiation. Au niveau régional, il existe des cellules intégrées dans des « plateformes d'orientation régionales des entreprises » d'Oséo et de la Caisse des dépôts, qui sont composées des représentants de ces derniers et du directeur régional de la Banque de France. Leur mission est d'optimiser le traitement des dossiers en médiation par la mise en relation des entreprises manquant de fonds propres avec des fonds d'investissement qui se sont engagés à étudier les demandes d'investissement et à y répondre dans des délais réduits.



Jean-Pierre Orcil

Directeur de l'animation réseau - Oséo

« Oséo et ses directions régionales ont été fortement mobilisés dans le cadre du soutien de la trésorerie des entreprises, au titre du plan de relance qui a été prorogé jusqu'au 30 juin 2011. Dans ce contexte, Oséo a apporté un nombre significatif de réponses positives aux entreprises ayant fait l'objet d'une médiation. En 2012, Oséo a axé son action sur l'accompagnement des entreprises en développement, et, ne disposant plus du dispositif plan de relance, a néanmoins permis de régler favorablement un certain nombre de dossiers en médiation grâce à sa gamme de produits d'interventions existante. Pour autant, un dispositif de garantie sur le Fonds de renforcement de la structure financière pour les entreprises de la filière automobile, a été activé, portant la garantie des crédits bancaires à 60 %. De même, nos interventions en court terme ont été adaptées à cette filière. »

La Médiation du crédit et Oséo entretiennent des relations privilégiées, tant au niveau national qu'en région, qui permettent d'apporter les solutions les mieux adaptées aux entreprises qui les sollicitent. »

Le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI)

Conformément à l'article 9 de l'accord de place sur la Médiation du crédit aux entreprises, le Médiateur du crédit oriente les entreprises de plus de quatre cents salariés nécessitant une restructuration lourde vers le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI).

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif et d'optimiser la gestion des dossiers par la Médiation et le CIRI, il existe des échanges d'informations entre les deux structures et, en tant que de besoin, avec la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

La Médiation inter-entreprises

Dès ses premiers mois d'activité, au début de 2009, la Médiation du crédit a été appelée à aider des entreprises dont les difficultés de financement provenaient notamment de pratiques néfastes de leurs clients, dont le non-respect du délai de paiement

imposé par la loi. En liaison avec la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France (CDAF), la Médiation du crédit a participé à la rédaction d'une Charte des relations inter-entreprises, un cadre de bonnes pratiques composé de dix engagements régissant les relations entre clients et fournisseurs. La Médiation inter-entreprises est née du besoin ainsi identifié, en avril 2010, et c'est elle qui, désormais, pilote la Charte, déjà signée par plus de trois cents entreprises donneuses d'ordres. Elle a pour mission de favoriser des relations équilibrées entre clients et fournisseurs en rappelant aux acteurs des dossiers dans lesquels elle intervient le nécessaire respect des textes et des usages en vigueur. Son dispositif couvre toutes les régions du pays. La Médiation du crédit et la Médiation inter-entreprises se consultent régulièrement et travaillent ensemble sur des dossiers d'entreprises confrontées à la fois à des problèmes de financement et à des difficultés d'ordre commercial avec leurs fournisseurs ou leurs clients.



Jean-Pierre Salaün
Médiateur délégué national en charge de la stratégie industrielle

« Les médiations, un vrai plus reconnu par les entreprises ! Les problèmes relationnels entre clients et fournisseurs, entraînent bien souvent des difficultés financières pour les sous-traitants qui se trouvent confrontés à deux types de problèmes : au niveau de leurs volumes d'affaires et au niveau de leurs trésoreries par les impayés de leurs donneurs d'ordres. Nous avons donc eu régulièrement à traiter les cas individuels d'entreprises confrontées à ces difficultés, mais également à intervenir par des actions en commun dans des branches de l'industrie pour faire assurer par les grands groupes, à travers l'amélioration des relations avec leurs sous-traitants, des conditions de financement pour les soutenir, ce fut le cas en 2012 pour les sous-traitants de l'aéronautique confrontés à des montées de cadences.

Deux médiateurs délégués bénévoles travaillent au sein des deux médiations, ils peuvent ainsi traiter en parallèle les deux types de problèmes. Les équipes de la Médiation du crédit et de la Médiation inter-entreprises travaillent la main dans la main, ceci étant facilité par leur présence sur le même site. Le Médiateur inter-entreprises se rapproche de l'entreprise qui le saisit, avec le client donneur d'ordres, pour améliorer sa situation commerciale, économique et relationnelle, tandis que le Médiateur du crédit intervient auprès des partenaires financiers de l'entreprise pour éviter la survenance d'une procédure judiciaire. Tous les éléments sont connus, analysés et traités conjointement par les deux Médiateurs. La complémentarité des équipes est un atout primordial qui permet d'apporter aux entreprises toute l'aide qu'elles sont en droit d'attendre de services créés par l'État pour maintenir notre tissu industriel, notre compétitivité et le réseau de sous-traitants absolument nécessaire aux grands groupes pour leur développement futur tant en France qu'à l'international. »

En complément de ces institutions agissant au niveau national ou régional, la Médiation du crédit est amenée à travailler avec d'autres autorités ou services déconcentrés de l'État qui bénéficient, comme elle, d'une forte implantation départementale et qui agissent au plus près des entreprises sur le terrain. Ces institutions se relaient et se complètent, formant un véritable filet de sécurité pour le tissu économique local.

Les comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (Codefi)

La Médiation du crédit peut solliciter un appui des Codefi lors du traitement des dossiers des entreprises de moins de quatre cents salariés, ayant des difficultés de financement et dont l'éventuel arrêt d'activité aurait des conséquences importantes pour l'emploi local. Ces comités départementaux permettent d'établir un audit pour identifier la nature et l'ampleur des difficultés de l'entreprise en question ainsi que ses possibilités de redressement ou de restructuration. Ils peuvent également accorder un prêt FDES (Fonds de développement économique et social) pour financer une restructuration de l'entreprise et recommander la mobilisation d'autres outils publics si nécessaire. Le Médiateur départemental du crédit est présent lors des réunions des Codefi, qui sont présidées par le préfet et composées du directeur départemental des Finances publiques et d'autres acteurs des services déconcentrés de l'État.

Les commissions des chefs des services financiers (CCSF)

Les entreprises qui font appel aux services de la Médiation du crédit connaissent parfois des situations de trésorerie pouvant conduire, à court terme, à une cessation des paiements. Dans ce cadre, la Médiation est parfois amenée à orienter l'entreprise, en dernier ressort, vers les services de la CCSF de la direction départementale des Finances publiques. La CCSF est à même d'accorder un moratoire sur les dettes fiscales et/ou sociales, en complément des efforts entrepris par les actionnaires et les établissements de crédit.

Les commissaires au Redressement productif (CRP)

Au niveau régional, le ministre du Redressement productif a désigné, en 2012, vingt-deux commissaires au Redressement productif (CRP). Ces commissaires régionaux sont des interlocuteurs des entreprises en difficulté, chargés de coordonner, sous l'autorité des préfets de région, l'ensemble des actions de l'État et de tous les partenaires dans ce domaine. Ils animent les cellules de « veille et alerte » qui se réunissent en moyenne toutes les deux semaines afin d'évoquer la situation des entreprises locales fragiles ou susceptibles de rencontrer des difficultés.

Le directeur régional de la Banque de France peut également participer à ces réunions avec, notamment, des représentants de la Direccte (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), et des directions régionales ou départementales des Finances publiques

La justice commerciale

Le Médiateur du crédit travaille régulièrement en concertation avec la justice et ses auxiliaires, administrateurs judiciaires, conciliateurs et mandataires *ad hoc*, dans le cadre de procédures amiables ordonnées par les présidents de tribunal de commerce. Ces procédures amiables sont ouvertes par le magistrat territorialement compétent, généralement sur demande du chef d'entreprise, qui dispose de la liberté de proposer le nom de la personne qu'il souhaite voir nommée.

Dans environ neuf cas sur dix traités au niveau national, la Médiation du crédit travaille effectivement en concertation avec un auxiliaire de justice. Si le Médiateur du crédit est déjà saisi lors du prononcé de l'ordonnance d'ouverture d'une procédure amiable, qu'il aura d'ailleurs souvent suggérée lui-même, il offre le maintien de son concours au chef d'entreprise et au mandataire désigné. Mais il peut aussi être sollicité après l'ouverture de telles procédures lorsqu'il n'avait pas été saisi auparavant.

Dans ce cas, il veille à ce que cette sollicitation provienne à la fois du chef d'entreprise et du mandataire désigné.

Le Médiateur et l'auxiliaire de justice organisent ensemble les réunions nécessaires et les négociations avec les créanciers qui relèvent de la mission confiée à la Médiation du crédit. Lorsqu'un accord est trouvé grâce à ces efforts communs, un protocole est rédigé et soumis, après signature par les établissements de crédit ou les assureurs-crédits et l'entreprise en médiation, si la procédure l'exige ou si les parties le souhaitent, à la constatation ou à l'homologation par le magistrat compétent.



Jean-Luc Sauvage

Médiateur délégué national chargé des relations avec les tribunaux de commerce

« Le Médiateur du crédit apporte aux diligences des auxiliaires de justice sa connaissance intime des mécanismes de fonctionnement du crédit aux acteurs du commerce et de l'industrie, et sa capacité à analyser les caractéristiques financières et comptables des entreprises qui le saisissent, grâce à la compétence de ses propres analystes et au réseau de spécialistes dont dispose la Banque de France en régions. Qui plus est, il apporte ces compétences à titre entièrement gratuit, ce qui est souvent indispensable aux entreprises, surtout aux petites PME, déjà en difficulté. Enfin, il convient de souligner que le Médiateur du crédit reste disponible pour aider, en compagnie de l'administrateur judiciaire désigné, les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire. »

Dossier spécial

le cas de l'entreprise LAUPRÊTRE, Saône-et-Loire



LAUPRÊTRE Constructeur est une entreprise familiale, créée en 1971 par Roger LAUPRÊTRE.

Son activité consiste en la conception, fabrication et commercialisation de machines viticoles. À ce jour, elle a créé et développé quatre modèles différents de tracteur enjambeur sous la marque LAUPRÊTRE et trois modèles de machines, dont une brevetée, de traitement, d'entretien et de récolte sous la marque NOVATECH.

LAUPRÊTRE est un nom connu dans le monde viticole. L'entreprise détient environ 10 % du marché national des tracteurs enjambeurs viticoles français total (400 enjambeurs, soit une part d'environ 40 tracteurs pour LAUPRÊTRE). Grâce à des innovations axées sur les poids des tracteurs, leur consommation de carburant est réduite. C'est la seule entreprise à proposer cette gamme de machines viticoles « environnementales ».

Cependant, l'entreprise rencontre des difficultés et de surcroît, elle ne communique pas suffisamment avec ses banques. De ce fait, elle subit des problèmes de trésorerie liés en particulier à la dénonciation de certains concours bancaires.

Afin d'assister l'entreprise dans ses démarches, les dirigeants prennent contact avec le Médiateur départemental du crédit. Compte tenu de la situation dégradée de l'entreprise, le dossier est transmis à l'équipe nationale de la Médiation du crédit où il est pris en charge par l'analyste, Stéphane Mayençon.

Après une première réunion associant l'ensemble des partenaires financiers de l'entreprise, les dirigeants de LAUPRÊTRE font réaliser un audit par un tiers indépendant sur les conseils de l'équipe de la Médiation du crédit. En attendant le résultat de l'audit, la Médiation demande à l'ensemble des partenaires bancaires un maintien des concours financiers existant, dans le cadre du respect de l'accord de place régissant les relations entre la Médiation du crédit et les établissements bancaires. Dans la même logique, il est demandé à la banque LCL de suspendre le remboursement de son billet de trésorerie jusqu'à la restitution des résultats de l'audit.

L'audit externe des comptes clos au 31 décembre 2011 révèle des fondamentaux économiques satisfaisants. Cependant, un certain nombre d'autres points relevés par l'audit ont confirmé la situation financière dégradée de l'entreprise.

Afin de répondre plus précisément aux besoins de financement de la société LAUPRÊTRE, la Médiation nationale du crédit propose une approche globale comme cadre de travail, reposant sur les actions suivantes.

En ce qui concerne l'entreprise LAUPRÊTRE :

- le recrutement d'un contrôleur de gestion,
- l'engagement des discussions avec les administrations fiscales et sociales pour régulariser ses retards de paiement auprès de ces organismes,
- l'échange avec les actionnaires actuels afin d'envisager les modalités d'augmentation du capital.

Dans ce cadre, la Médiation a également mis en relation l'entreprise avec un certain nombre d'investisseurs potentiels (fonds régionaux).

Afin de mener à bien ces différentes actions, la Médiation du crédit sollicite les partenaires bancaires pour un maintien de leurs concours financiers existants et une transformation de 50 % de ces concours financiers en un crédit de moyen terme amortissable sur cinq ans et bénéficiant d'une garantie d'Oséo. Elle contacte ensuite un nouveau partenaire bancaire pour assurer des financements complémentaires.

Un an après l'ouverture du dossier de médiation, les difficultés identifiées lors de l'audit de l'entreprise sont réglées grâce à :

- la mise en place d'un moratoire des dettes sociales et fiscales ;
- l'augmentation du capital par les actionnaires à hauteur de 900 k€ ;
- l'accord sur le cadre proposé par l'équipe de la Médiation du crédit (maintien des concours et transformation d'une partie de ces concours en crédit de moyen terme amortissable sur cinq ans) ;

- la restructuration des prêts accordés par le conseil régional de Bourgogne ;
- le recrutement d'un contrôleur de gestion qui aura notamment pour mission d'améliorer la communication financière de l'entreprise.

Suite à la mise en œuvre de ces actions, l'assureur-crédit de l'entreprise s'engage à réexaminer des couvertures de crédits octroyées à l'entreprise. Afin de formaliser juridiquement l'ensemble des accords établis sous l'égide de la Médiation du crédit, il est suggéré à l'entreprise LAUPRÊTRE d'ouvrir un procédure de conciliation permettant d'établir un protocole soumis pour approbation au tribunal de commerce local. Ce cas illustre l'étendue des compétences et du champ d'intervention de la Médiation du crédit, qui travaille en partenariat avec d'autres institutions et organismes d'aide aux entreprises.



Dossier spécial

le cas de l'entreprise LAUPRÊTRE, Saône-et-Loire

Les témoignages



Maître Picard
Conciliateur

« La Médiation de crédit a permis à l'occasion de son intervention dans les négociations engagées par la SAS LAUPRÊTRE avec ses actionnaires, ses partenaires financiers et les créanciers publics de fédérer les positions de chacune des parties en présence pour parvenir à un accord équilibré grâce également à l'implication de ces créanciers publics regroupés au sein de la CCSF.

Le contexte de cette négociation a pu aussi rassurer les établissements financiers qui ont toutefois souhaité sécuriser ces accords en les intégrant dans une procédure de conciliation selon une pratique habituelle.

En qualité de conciliateur et conformément aux souhaits exprimés par les établissements bancaires et la Médiation nationale du crédit, j'ai pu participer à la fin de ces négociations pour leur assurer une sécurité juridique sous le contrôle du président du tribunal de commerce. »



Sébastien Lauprêtre, dirigeant de LAUPRÊTRE,
Daniel Barre et Guillaume Bataille, actionnaires

« La société LAUPRÊTRE était à la fin de l'année 2011 dans une situation financière préoccupante : les banques avaient dénoncé les courts termes les unes après les autres. Il fallait trouver rapidement une solution. Les produits fabriqués par cette entreprise, des tracteurs enjambeurs destinés à la viticulture, sont appréciés des viticulteurs et le carnet de commandes était rempli...

Face à cette situation, les dirigeants de l'entreprise LAUPRÊTRE ont fait appel à la Médiation du crédit. Les services de la Médiation ont souhaité associer l'ensemble des partenaires de l'entreprise (banques, assureurs-crédits, actionnaires, CCSF, conseil régional...) afin de traiter au mieux les problématiques rencontrées par LAUPRÊTRE qui n'étaient pas de nature purement financière.

La Médiation du crédit s'est révélée parfaitement adaptée à la situation, d'une grande compétence dans tous les sujets abordés et extrêmement efficace :

- la société LAUPRÊTRE avait évidemment perdu de sa crédibilité, la Médiation du crédit a su rendre crédible l'ensemble du processus face aux différents partenaires ;
- les discussions menées par le Médiateur ont permis à chacun de s'exprimer dans un climat de confiance ;
- un compte rendu de chaque réunion, rapidement rédigé, a permis à chacun de suivre l'évolution du processus ;
- entre chaque séance une communication par mail a permis à tous les acteurs de suivre les évolutions des divers points en suspens.

Un protocole est en cours de rédaction, il permettra à la société de se restructurer et de poursuivre son activité avec la confiance de ses différents partenaires. Nous remercions vivement la Médiation du crédit pour cette intervention efficace. »





Stéphane Mayençon
Analyste, Médiation nationale du crédit

« Suite à la saisine de la Médiation du crédit par les dirigeants de la société LAUPRÊTRE, une première réunion a permis de constater que les difficultés de financement rencontrées par cette société étaient en partie liées à une mauvaise communication financière générant une mauvaise visibilité chez ses partenaires.

Il a donc été décidé de faire procéder à un audit par un cabinet externe afin d'avoir une meilleure visibilité de la situation de la société.

Ces travaux ont permis d'identifier un certain nombre de problématiques qui ont justifié d'associer à la procédure de médiation un nombre important d'interlocuteurs autres que les établissements financiers (Actionnaires, CCSF, conseil régional, Oséo...).

La médiation qui a duré près d'un an a ainsi permis de traiter les points suivants :

- consolidation des capitaux propres par un apport des actionnaires de 900 k€ ;
- préservation des relations bancaires (maintien des lignes de financement, consolidation partielle des concours CT en MT, mise en relation avec un nouveau partenaire financier) ;
- accompagnement par le conseil régional qui a accepté un abandon partiel de ses prêts consentis à l'entreprise ;
- régularisation des obligations fiscales de la société LAUPRÊTRE (établissement d'un moratoire fiscal et social).

Sur le plan organisationnel, la Médiation du crédit a également encouragé les dirigeants de LAUPRÊTRE à procéder au recrutement d'un contrôleur de gestion chargé de mettre en place un reporting permettant de mieux suivre l'activité (évolution chiffre d'affaires, niveau des marges, calculs des coûts de revient...).

Afin de matérialiser juridiquement ces accords, les partenaires financiers et la Médiation du crédit ont souhaité qu'une conciliation soit ouverte afin de procéder à l'homologation du protocole d'accord.

Il est important de rappeler que cette médiation a permis d'associer un nombre important de partenaires de la société LAUPRÊTRE et non pas uniquement ses banques.

Cela s'est avéré déterminant pour la réussite de la médiation et la préservation de l'outil de production de LAUPRÊTRE.

La Médiation du crédit se félicite par ailleurs de l'approche constructive qui a prévalu tout au long de ces négociations difficiles parmi les différents partenaires. »



Éric Bethry
Banquier, LCL

« Les problématiques rencontrées dans le dossier LAUPRÊTRE sont diverses.

La structure financière de la société s'est nettement dégradée au cours de l'exercice 2010 malgré la mise en place d'un financement bancaire récent et des apports en comptes courants réalisés par les associés pour renforcer le fonds de roulement. La deuxième difficulté est liée à la capacité ou la volonté des associés d'effectuer de nouveaux apports dans la société, et à l'évolution de l'actionnariat depuis la reprise de l'affaire familiale par les enfants de M. LAUPRÊTRE. Enfin, la société ne dispose pas d'outils comptables permettant de connaître en temps réel les informations commerciales et financières de l'exercice.

Le rôle de la Médiation nationale a été essentiel dans l'avancée et la réussite des négociations, tant par son rôle d'intermédiaire entre les associés de la société et les banques, que par ses contacts divers (Trésor public, Banque de France, Oséo...). Il a été décidé de faire réaliser une mission d'audit par un cabinet comptable indépendant avec pour objectif de valider les prévisions de trésorerie sur les exercices 2012 et 2013 et d'indiquer les conditions d'optimisation des stocks et du poste clients. Parallèlement, dans le cadre des travaux à mener sur le « haut de bilan », des négociations ont été entamées avec différents partenaires susceptibles d'intervenir en fonds propres ou quasi-fonds propres.

Enfin, dans le cadre de sa réorganisation, l'entreprise a procédé à l'embauche d'un contrôleur de gestion avec pour objectif de superviser la mise en place d'outils et de procédures visant à améliorer et optimiser la gestion financière.

Durant la procédure de médiation, les banques sont intervenues afin d'accompagner la restructuration et la réorganisation de la société, et de permettre aux négociations menées en vue de renforcer le « haut de bilan » d'aboutir.

Les modalités d'une augmentation de capital conséquente ayant été définies par les associés, les banques ont joué leur rôle de partenaires financiers en acceptant de contribuer au renforcement de la structure financière de la société par la consolidation partielle des concours court terme. »

Une grande capacité à agir et un champ d'action étendu

La Médiation du crédit est un dispositif unique en termes de mission, de structure et de fonctionnement. Indépendante et neutre, elle bénéficie d'une structure souple et efficace qui s'adapte facilement à l'évolution des entreprises et de la conjoncture.

Depuis sa création, la Médiation du crédit construit une relation de confiance avec ses interlocuteurs; banques, assureurs-crédits et fonds d'investissement, qui aujourd'hui travaillent en harmonie avec elle pour résoudre les problèmes de financement des entreprises qu'elle rencontre. Son expertise technique et sa légitimité sont aujourd'hui reconnues et reconduites d'un commun accord avec les acteurs du financement de l'économie.

L'importance de l'accord de place et de son renouvellement

La réussite de la Médiation du crédit repose sur sa capacité à agir rapidement et sa crédibilité aux yeux des établissements financiers. Son intervention est validée par l'accord de place établi avec la Fédération bancaire française (FBF) qui représente les établissements bancaires français exerçant en France.

Le premier accord de place a été signé en juillet 2009 à l'Élysée, par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, le gouverneur de la Banque de France, le président du comité exécutif de la Fédération bancaire française et le Médiateur national du crédit aux entreprises. Il est arrivé à son terme le 31 décembre 2010. La mission a été prolongée, jusqu'au 31 décembre 2012, par un deuxième accord de place signé par les mêmes acteurs en avril 2011.

L'accord de place formalise une série d'engagements pris par les établissements financiers pour permettre le traitement des dossiers en médiation, dont notamment l'engagement de maintenir, pendant la durée de la médiation, l'enveloppe de leurs

concours bancaires et de ne pas exiger de garanties personnelles ou réelles supplémentaires. De son côté, la Médiation du crédit s'est engagée à fonder ses recommandations sur une analyse financière et comptable de chaque entreprise qui la saisit et à ne jamais demander aux partenaires financiers des concours qui leur feraient manifestement courir un risque anormal.

Les équipes de la Médiation du crédit et de la Fédération bancaire française (FBF) vérifient la bonne application de cet accord de place en se réunissant régulièrement.

Une mission étendue aux problèmes d'assurance-crédit et du renforcement des fonds propres

Le travail de la Médiation du crédit s'inscrit dans le cadre d'une approche globale des problèmes financiers rencontrés par les entreprises. Ce travail est rendu possible par l'accord de place mais aussi par un accord spécifique établi entre la Médiation du crédit et les assureurs-crédits. Ces derniers ont un rôle direct et indirect dans les mécanismes de financement du besoin de fonds de roulement (BFR) des entreprises; en accordant des enveloppes de garanties, ils contribuent à la réduction des risques du poste clients et à l'ampleur des crédits octroyés par les fournisseurs. Dans ce cadre, les assureurs-crédits se sont engagés à garantir le traitement rapide des dossiers en médiation, à ne pas pratiquer de décotes sectorielles et à communiquer aux entreprises les cotations qu'ils liurent. La Médiation oriente les entreprises ayant besoin de renforcer leurs fonds propres vers un certain nombre d'investisseurs publics ou privés, notamment le Fonds de consolidation et développement des entreprises (destiné aux entreprises fragilisées mais à fort potentiel de développement), le FSI régions et les fonds spécialisés de la CDC.

Un soutien offert à toute entreprise mais un accent mis sur le traitement des difficultés des petites PME et des TPE

La Médiation du crédit répond aux besoins des entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité. Elle intervient sur les dossiers de toute entreprise qui l'a saisie, quelle que soit la complexité du problème financier auquel elle se trouve confrontée.

Toutefois, il convient de noter que la plupart des saisines proviennent des TPE (les entreprises de moins de dix salariés). En effet, la Médiation sert principalement de recours indispensable pour les très petites entreprises qui ne possèdent souvent pas les compétences financières nécessaires pour bien gérer leurs difficultés et les surmonter. En outre, les services de la Médiation du crédit sont gratuits.



Épauler les entrepreneurs

Entreprise : AB CORPORATE INTERNATIONAL

Département : Haute-Garonne

Patrick Berger

Directeur régional de la Banque de France de Midi-Pyrénées

« Arnaud Baratte, est dirigeant de la société AB CORPORATE INTERNATIONAL, une société créée en juillet 2010 et spécialisée dans la création, fabrication et commercialisation de produits liés aux arts de la table. Il saisit le Médiateur du crédit départemental du Tarn, en mars 2012, sur les conseils de la plateforme régionale « appui PME » pilotée par la Caisse des dépôts et consignations.

Après avoir conçu une gamme innovante de verres de dégustation et reçu plusieurs distinctions, Arnaud Baratte a lancé la fabrication des premières séries, sous-traitées auprès d'un grand industriel du « verre ». Le démarrage de l'activité a été plus long que prévu alors que des stocks importants avaient été constitués. Le premier bilan clos au 30 juin 2011 faisait ainsi apparaître une perte de 629 k€ pour un montant de fonds propres de 1 255 k€, constitués principalement de la valorisation des brevets.

Afin de pouvoir honorer ses engagements auprès de ses fournisseurs, Arnaud Baratte se rapproche de ses deux banquiers à l'automne 2011 pour obtenir une ligne de crédit court terme de 400 k€ sous forme de billets de trésorerie. Il obtient un accord de principe ainsi qu'une garantie d'Oséo sur les lignes mises en place. Cependant, au printemps 2012, l'un des deux banquiers décide de ne plus donner suite à sa proposition.

Les centres de décisions des deux banques étant à Toulouse, le dossier est transmis à la Médiation départementale du crédit de la Haute-Garonne qui réunit très rapidement les deux banquiers et le directeur régional d'Oséo. La négociation aboutit à une proposition d'accompagnement sous forme d'un billet de trésorerie par l'une des deux banques et d'une ligne Dailly par l'autre. Cependant, ne bénéficiant pas d'un montant suffisant de facturation, l'entreprise ne peut plus couvrir ses besoins et se retrouve en situation de cessation de paiement.

Nous conseillons au chef d'entreprise de se rapprocher d'autres partenaires, avec l'appui de la Médiation du crédit, en valorisant les démarches et contacts amorcés à travers la plateforme appui PME.

Avec le soutien actif d'un des deux banquiers et de ses fournisseurs, l'entreprise parvient à passer cette période difficile, en poursuivant ses recherches, mais surtout en déployant une stratégie commerciale efficace lui permettant de donner plus de visibilité sur son carnet de commandes. Parallèlement, la plateforme « Appui PME » oriente l'entreprise vers deux investisseurs régionaux.

À l'automne 2012, après avoir bien sérié ses besoins et formalisé une stratégie de développement déjà couronnée de succès à l'international, l'entreprise obtient l'accord d'un de ses banquiers et d'un nouveau banquier pour la mise en place d'une ligne de crédit court terme de 300 k€ garantie à hauteur 50 % par Oséo. La Médiation du crédit a accompagné le chef d'entreprise dans la résolution de ses problèmes de financement, mais elle lui a surtout donné des clés pour une communication financière efficace lui permettant d'apporter de la visibilité aux investisseurs et aux partenaires financiers. Enfin, il faut également souligner les synergies entre la Médiation du crédit et la plateforme Appui PME qui ont été des plus opportunes. »



Arnaud Baratte

Dirigeant de SAS ARNAUD BARATTE
CORPORATE INTERNATIONAL

« J'ai monté ma société en juillet 2010, après avoir inventé une collection de verres innovante et brevetée sous le nom d'HELICUM®, rattachée à la marque « ARNAUD BARATTE® ». Ces verres, « accélérateur d'arômes » dont la création a été inspirée par le mouvement des éoliennes, permet d'obtenir un meilleur développement organoleptique du vin, ce qui ne nécessite plus, entre autres, un décantage. Mon innovation a trouvé rapidement écho dans un monde d'initiés et de professionnels ouvrant ainsi des perspectives intéressantes à l'international.

Cependant, j'ai rencontré des difficultés lors du financement de son développement, d'autant plus que la visibilité que j'ai pu donner aux banques était faible. Ayant une mauvaise connaissance des arcanes du financement, j'ai frappé à plusieurs portes mais de manière désordonnée.

Grâce à la forte implication des services de l'État, et notamment de Pascal Robert de la Médiation du crédit, j'ai pu être accompagné dans mes démarches. J'ai appris à formaliser une demande de financement et à mieux appréhender le raisonnement du banquier. J'ai également appris à démontrer la pertinence de ma stratégie et ma capacité à trouver rapidement des débouchés.

Au final, j'ai réussi à convaincre deux établissements bancaires de me suivre dans ce projet.

La réactivité, l'écoute et les compétences des personnes de la plateforme Appui PME et de la Médiation du crédit m'ont été indispensables. Je pense tout particulièrement à M. Pascal Robert... je dois dire que si ce dernier ne m'avait pas épaulé, je ne serais, vraisemblablement, plus là pour témoigner. Il m'accompagne toujours et je me nourris de ses conseils et de son expérience, pour avancer. Je m'apprête aujourd'hui à conquérir de nouveaux marchés à l'international, épaulé par ce soutien technique et psychologique qui est, à mon sens, vital pour les porteurs de projets souvent dérouterés par les aspects financiers. »



Un dispositif efficace

Depuis sa création, la Médiation du crédit a été saisie par plus de 37 000 entreprises, et elle a retenu, instruit et clos près de 27 000 dossiers.

Le taux de médiations réussies s'établit, en cumulé depuis 2008, à 62 %, ce qui a permis de débloquer 4,23 milliards d'euros, hors écrasement de dettes.

Au final depuis octobre 2008, ce sont 16 621 entreprises qui ont été confortées dans leur activité et 293 444 emplois qui ont été préservés grâce à l'action de la Médiation.

L'activité de la Médiation de janvier 2011 à décembre 2012

La moyenne mensuelle de dossiers déposés s'établit en 2012 à 340 dossiers contre 378 en 2011.

Le taux d'éligibilité, c'est à dire d'acceptation des dossiers, en 2012 est de 78 %. Ce taux d'acceptation de dossiers en médiation, depuis 2008, s'établit à 81 %.

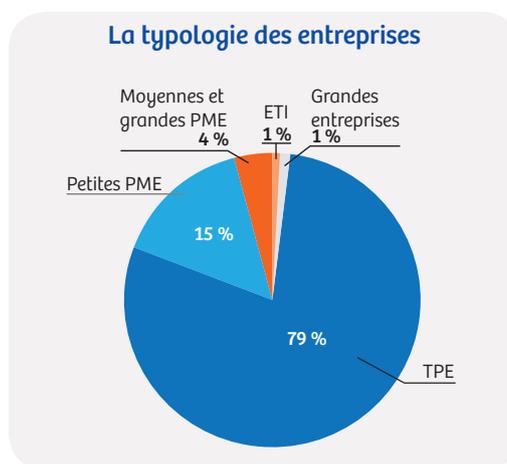
Pour l'année 2012, le taux de médiations réussies s'inscrit dans une quasi-stabilité: 58 % en 2012 contre 59 % en 2011.

Au total, en 2012, l'action de la Médiation du crédit a permis de débloquer 543 millions d'euros d'en-

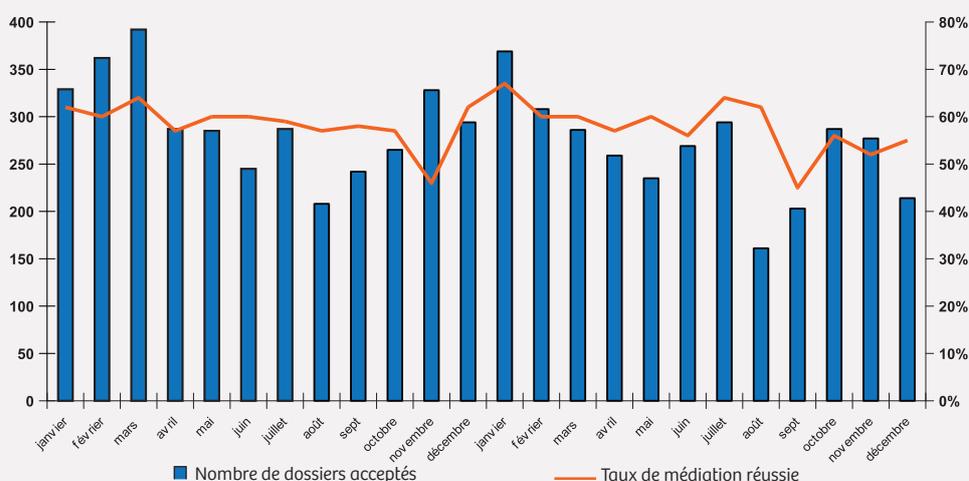
cours de crédit afin de conforter 1 550 entreprises, représentant 34 574 emplois, dans leur activité.

La typologie des entreprises en médiation en 2012

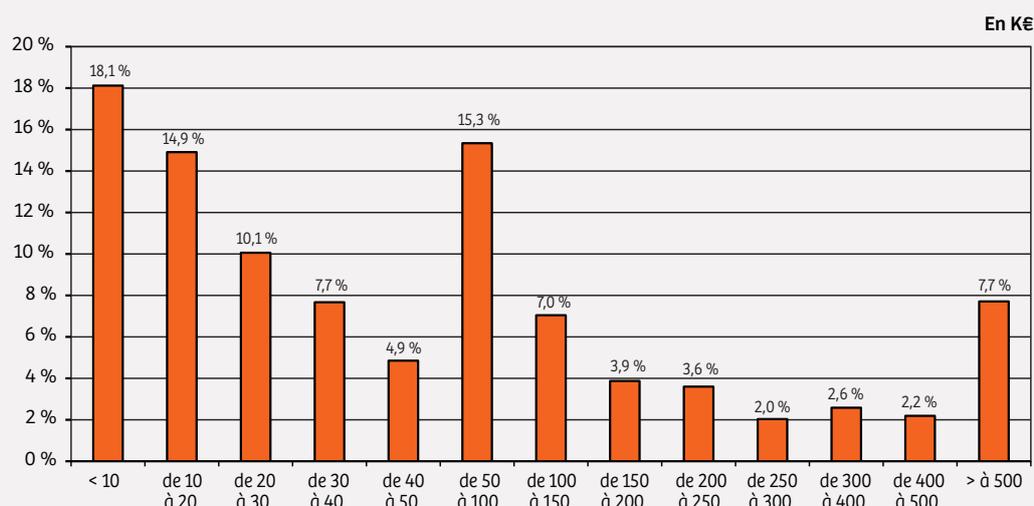
La Médiation du crédit reste un dispositif de soutien utilisé essentiellement par les petites entreprises. En 2012, près de 95 % des dossiers acceptés concernent toujours les entreprises de moins de 50 salariés (PME & TPE), et près de 80 % d'entre elles sont des entreprises de moins de 10 salariés (TPE).



Évolution comparée du flux mensuel des dossiers acceptés en médiation et du taux de médiations réussies (janvier 2011 à décembre 2012)



Répartition par type d'encours des dossiers traités en 2012 (en % des dossiers de médiation)



Quant aux types de crédits demandés, les besoins de financement restent concentrés sur de faibles encours puisque 56 % des dossiers montrent des besoins inférieurs à 50 000 euros en 2012.

La distribution de crédits aux entreprises : une année 2012 marquée par le ralentissement de l'activité

Le financement de l'ensemble des sociétés non financières par l'endettement

Dans un contexte de stagnation de l'économie française en 2012, le financement des entreprises par l'endettement (crédits bancaires et endettement obligataire) continue à progresser sensiblement (+ 4,7 % en décembre 2012¹). Cette progression est due principalement à la croissance soutenue de l'endettement de type obligataire, tandis que le crédit bancaire accordé aux entreprises ralentit.

En effet, après une année 2011 qui avait été plus dynamique², l'encours de crédits utilisés par les sociétés non financières en décembre 2012 a augmenté de 0,8 % sur un an (818 Md€ d'encours). Cette évolution du crédit bancaire recouvre deux mou-

vements divergents. Les crédits à l'investissement continuent de progresser sensiblement (+ 2,9 % en décembre 2012). En revanche, on observe une nette diminution des crédits de trésorerie sur un an de décembre 2011 à décembre 2012 (- 4,2 %).

Cette baisse marquée s'explique en partie par un recours accru des entreprises à des émissions de titres de créances à court terme plutôt qu'au crédit bancaire. Mais c'est la conjoncture économique qui semble être le principal moteur de la diminution. En effet, l'atonie de la croissance entraîne une diminution de la demande de crédits de trésorerie par les entreprises, dont le besoin de financement est bien entendu corrélé au niveau d'activité.

Les encours de crédit des PME et microentreprises indépendantes

La Médiation du crédit porte une attention particulière au crédit bancaire accordé à cette catégorie d'entreprises qui a plus difficilement accès aux financements de marché, et qui est à l'origine de la majeure partie des saisines du dispositif de médiation.

L'encours de crédits mobilisés par les PME et microentreprises indépendantes³ s'élève à 124 Md€ en décembre 2012. Sur un an, ce montant continue de progresser, mais plus lentement qu'auparavant (+ 1,8 % en glissement annuel, contre + 5,1 % un an plus tôt). Toutefois, les crédits à court terme (durée inférieure ou égale à un an) s'établissent à 22 Md€ en décembre 2012, en hausse de 3,1 % par rapport à décembre 2011. On observe que la distribution de

1 - Les évolutions constatées en matière de distribution de crédit sont données en glissement annuel, par rapport au même mois de l'année précédente.

2 - Une progression de 4,4 % avait été constatée en décembre 2011.

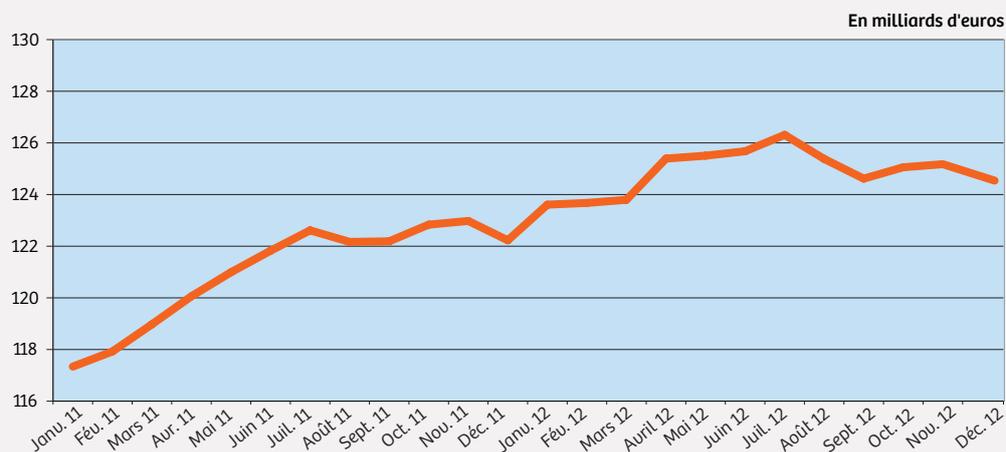
3 - Crédits mobilisés par les PME et microentreprises indépendantes, hors entrepreneurs individuels et activités immobilières. À compter du mois de mars 2012, la Banque de France a modifié ses séries statistiques. Afin de rester pertinentes, les comparaisons sur 12 mois excluent désormais les entreprises individuelles.

crédit aux PME se maintient, mais progresse globalement de manière moins dynamique depuis le début de l'année 2012.

Une enquête de la Banque de France auprès des PME et entreprises de taille intermédiaire⁴ révèle que 6 % seulement de ces entreprises ont fait une demande

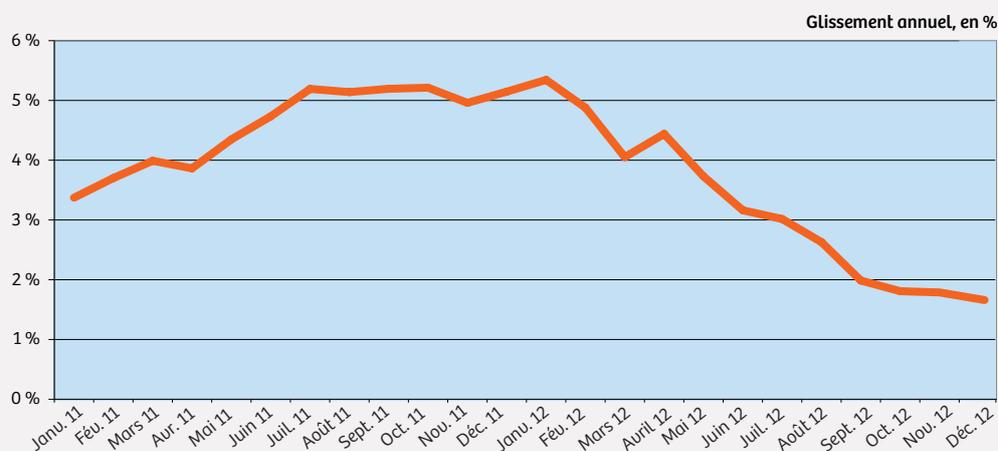
de nouveau crédit de trésorerie au quatrième trimestre 2012 (contre 8 % six mois plus tôt), et parmi celles-ci, 62 % ont obtenu satisfaction (contre 71 % six mois plus tôt). On retrouve donc pour les PME, comme pour l'ensemble des entreprises, un mouvement de diminution de la demande de crédit de trésorerie et de sélectivité accrue des banques.

Encours de crédits mobilisés par les PME et les microentreprises indépendantes d'un groupe



Source: Banque de France

Évolution des encours de crédits mobilisés par les PME et les microentreprises indépendantes d'un groupe



Source: Banque de France. En décembre 2012, les encours de crédit utilisés par les PME et microentreprises indépendantes d'un groupe ont progressé de 1,8 % par rapport à leur niveau de décembre 2011.

Au total, dans le contexte d'une activité économique atone, la distribution de crédits aux PME et microentreprises indépendantes a été globalement maintenue. La baisse des crédits de trésorerie est notamment due à une baisse de la demande par les entreprises. En 2013, la Médiation du crédit maintiendra toutefois sa vigilance sur les conditions d'accès des PME à ce type de crédits.

4 - Enquête trimestrielle auprès des PME et ETI sur l'accès au crédit - Stat Info Banque de France paru le 15 janvier 2013.



Obtenir une caution

Entreprise : PRADAL PLOMBERIE

Département : Isère

Jean-Charles Sananes

Médiateur départemental



La société PRADAL PLOMBERIE s'est orientée vers la Médiation du crédit après un entretien cotation avec un analyste de la Banque de France au mois de février 2012.

Au-delà de son objet social initial, l'entreprise PRADAL PLOMBERIE, créée en 2003, se développe également dans le photovoltaïque. Elle

réalise des petits chantiers, inférieurs à 50 k€, mais aussi des chantiers plus importants pouvant dépasser 400 k€. Elle travaille principalement avec des promoteurs privés.

M. Brun, qui agit comme conseil dûment mandaté par M. Claude Pradal, indique que les difficultés de trésorerie qui ont conduit aux différents rejets de traites sont liées principalement à deux dénonciations d'autorisation de découvert bancaire, alors que la mobilisation de créances était devenue impossible. En même temps, un des banquiers a fait passer sa caution bancaire à 0 tandis que l'autre n'accordait plus que 15 k€. Contactée en urgence par le Médiateur, une des banques a finalement accepté de prendre un effet à l'escompte et l'autre a mis en place une solution d'affacturage.

Après le rendez-vous avec la banque, M. Brun indique qu'elle serait éventuellement d'accord pour accorder un prêt de 150 k€ avec garantie Oséo. Il demande donc un rendez-vous à Oséo.

Le dossier a ensuite été envoyé à l'Adef (association liée à la Fédération du bâtiment) pour une garantie concernant la caution de retenue de 40 k€. Si cela aboutit, la demande ne devrait plus porter que sur un prêt de 30 k€ pour besoins de trésorerie.

Le 4 juillet, sa banque principale a fait une proposition à PRADAL : 50 k€ de ligne de caution et 45 k€ d'escompte. Le Médiateur constate l'accord des deux parties le 17 juillet. >>



Claude Pradal,
dirigeant et de
Alain Brun
conseiller de PRADAL
PLOMBERIE



Nous ne pouvons que nous féliciter de nos relations avec les services du Médiateur du crédit.

M^{me} Sauveur qui a instruit notre dossier l'a suivi tout le long, faisant preuve d'une efficacité remarquable avec les banques.

Et c'est grâce à la Médiation que nous avons pu obtenir une caution de 50 k€ pour les retenues de garantie.

Nous vous remercions encore de ce soutien, pendant cette période délicate. >>



Un taux de succès élevé malgré des difficultés financières plus complexes

En 2012, comme en 2011, la Médiation du crédit a reçu environ 350 dossiers par mois, et reste ainsi le dispositif de soutien aux entreprises le plus sollicité. Le taux de réussite des dossiers traités en Médiation reste élevé et stable. Pour l'année 2012 il est de 58 %.

Le taux de réussite en cumulé, depuis le lancement du dispositif, est de 62 %. Ainsi, près de deux entreprises sur trois trouvent une solution de financement grâce à l'intervention de la Médiation du crédit.

La Médiation constate néanmoins une complexité croissante de la situation des entreprises qui saisissent le Médiateur. En effet, pendant les mois suivant sa création, la majorité des dossiers reçus a pu être résolue relativement rapidement avec la coopération des établissements financiers, alors

que les dossiers en médiation aujourd'hui relèvent plutôt de difficultés structurelles d'entreprises affaiblies par le ralentissement conjoncturel et donc par la baisse de leur chiffre d'affaires, de leurs fonds propres et de leur carnet de commandes. Ces dossiers comportent des problèmes qui sont plus larges et plus longs à traiter, et qui nécessitent souvent l'implication d'autres intervenants tels que les assureurs-crédits, les crédits-bailleurs, les bailleurs de fonds et, si nécessaire, les investisseurs.

Dans ce cadre, le contexte économique continue à influencer les modalités d'intervention de la Médiation du crédit. La Médiation n'est plus seulement une interface entre l'entreprise et son établissement bancaire, mais un acteur impliqué qui fédère et coordonne les interventions d'autres intervenants afin de résoudre, dans un premier temps, les situations d'urgence et permettre, dans un deuxième temps, le traitement plus approfondi d'un renforcement des structures financières.

Cela est particulièrement vrai pour les dossiers traités au niveau national.

Quelques cas traités par l'équipe nationale de la Médiation du crédit



Financer la croissance d'une PME dynamique

Michèle Giner, analyste, Médiation nationale du crédit

« Une PME dynamique, spécialisée dans l'usinage, la tôlerie fine et l'assemblage de pièces et de sous-ensembles de précision pour la filière aéronautique, connaît une croissance forte depuis 2011 avec un doublement de son chiffre d'affaires dès 2012.

Ce sous-traitant de rang 2 dispose aujourd'hui d'un important carnet de commandes fermes avec une visibilité sur plusieurs années qui lui permet d'anticiper la poursuite de cette croissance jusqu'à 2015, ainsi qu'une rentabilité d'exploitation satisfaisante et en progression sur la même période.

Afin de faire face à l'augmentation de son activité, des investissements ont été anticipés dès 2011, et d'autres sont programmés de 2012 à 2015. Parallèlement, des recrutements ont été effectués dès 2011, et d'autres seront nécessaires à l'avenir.

L'entreprise finance majoritairement ses besoins en fonds de roulement (BFR) par de l'affacturage qui ne couvre qu'une partie des besoins de financement du poste clients. Pour répondre à la progression de son activité, elle a besoin de renforcer sa trésorerie, ce qui passe par le recours aux financements externes à moyen et long terme. Lors de l'entrée en médiation, la demande aux partenaires financiers portait sur un prêt participatif (750 k€) et sur d'autres financements (1 115 k€).

Dans le cadre des réunions de médiation qui se sont tenues, les actions suivantes ont été menées :

- renforcement prioritaire du haut de bilan avec une augmentation de capital (1,2 M€) et des quasi-fonds propres (prêt participatif obtenu d'un fonds pour 750 k€ et CDP obtenu d'Oséo pour 600 k€);
- entrée de deux nouvelles banques dans le dossier (avec des autorisations de découvert consenties);
- amélioration du pilotage de la société par l'embauche de personnel de direction (DG) et d'encadrement;
- mise en place d'un comité de direction pour assister le dirigeant et élaboration d'un tableau de bord permettant un suivi de l'évolution du chiffre d'affaires et des marges associées, ainsi qu'un suivi des stocks, des BFR et de la trésorerie. »



Mettre en place un relais de trésorerie pour assurer la reprise d'une PME fragile

Claire Andrieux,
analyste, Médiation nationale du crédit

« Une PME de 115 salariés fabrique des produits très spécifiques pour le secteur de l'aéronautique civile et de la défense. Fragilisée par deux années d'activité difficiles en 2009 et 2010 et par le durcissement des conditions imposées par les grands

donneurs d'ordres, la société a vu ses marges s'éroder et se trouve dans une situation de trésorerie dangereusement tendue ne lui permettant plus d'honorer les échéances de remboursement de sa dette senior. Elle décide de faire appel à la Médiation.

Le diagnostic établi par la Médiation du crédit la conduit à constater que le chiffre d'affaires est en progression en 2011 après deux années difficiles, que l'excédent brut d'exploitation (EBE) se redresse mais reste fragile, que le ratio frais financiers/EBE est trop élevé comme le levier capitaux propres/endettement. La structure financière doit être améliorée. La fragilité de la trésorerie laisse peu de temps pour le faire. L'actionnaire ne souhaite pas réinjecter des moyens dans l'entreprise. La Médiation réunit alors les différents partenaires financiers autour de l'entreprise, partage son diagnostic avec eux et propose d'inscrire la démarche dans le cadre de la recherche rapide d'un repreneur. Afin d'aménager le temps nécessaire à la réalisation d'une cession :

- elle conseille à la société de se faire assister par un cabinet spécialisé pour adopter une gestion de la trésorerie en mode crise;
- elle propose d'organiser un suivi périodique des performances économiques et de la trésorerie de la société, ainsi que de l'avancement de la recherche d'un repreneur;
- elle demande aux établissements de crédit de maintenir leurs engagements le temps de la cession.

Quatre mois après le début de la Médiation, la société est en passe d'être reprise par un groupe industriel qui devrait lui donner les moyens de mettre en œuvre son plan de développement. »



Stabiliser les financements bancaires en attendant l'intervention d'un fonds de retournement

Renaud Rodenas,
analyste, Médiation nationale du crédit

« Une PME française fabrique des machines de valorisation de déchets reconnues pour leur haute technicité. Fortement exportatrice et très innovante, elle est le deuxième acteur mondial de son marché.

Son actionnariat est composé d'entrepreneurs et de fonds d'investissement régionaux qui ont misé sur la technologie et le potentiel de l'entreprise. Jusqu'en 2008, la PME connaît une croissance rapide et rentable. Elle poursuit son internationalisation en ouvrant des filiales de commercialisation dans le monde entier.

À partir de 2009, et jusqu'en 2011, la crise économique mondiale entraîne une très forte dégradation des performances commerciales et financières de l'entreprise. La gestion de la trésorerie devient de plus en plus difficile. Les ratios de solvabilité convenus avec les établissements financiers ne sont plus respectés, et l'entreprise est en passe de perdre ses financements bancaires à court terme.

Elle met en place un plan de réduction des frais généraux et recourt aux différentes mesures d'accompagnement mises en place par les pouvoirs publics (chômage partiel, financement de la recherche et de l'innovation par Oséo et par le CIR). Pour stabiliser ses financements bancaires, elle saisit la Médiation du crédit aux entreprises.

Pour établir son diagnostic, la Médiation ouvre un dialogue avec les dirigeants, les actionnaires, les banques et s'appuie sur l'audit externe diligenté par l'entreprise. La réflexion collective ainsi engagée permet de conclure qu'une réorientation de la stratégie commerciale et une recapitalisation importante s'avèrent indispensables.

Pour tenir compte de la situation spécifique de l'entreprise, la Médiation utilise deux leviers :

- elle demande aux établissements de crédit de maintenir leurs engagements le temps de l'ouverture du capital ;
- elle met en relation l'entreprise et le FCDE (Fonds de consolidation et de développement des entreprises) qui finance le rebond de PME à fort potentiel. Le Fonds a immédiatement engagé une analyse approfondie du dossier.

Six mois après le début de la Médiation, les négociations entre le Fonds et l'entreprise ont avancé très significativement et devraient être finalisés au 1^{er} trimestre 2013. Outre un renforcement des capitaux propres, le fonds apportera à l'entreprise son expertise stratégique en matière d'expansion internationale. Un climat de confiance est réapparu entre l'entreprise et les banques, et les financements à court terme sont stabilisés. Un scénario cohérent et crédible de sortie de crise a pu être élaboré. »



Opération de LBO : réaménagement de l'amortissement de la dette d'acquisition

Olivier Vallaeys,
analyste, Médiation nationale du crédit

« Une PME française spécialisée dans l'assemblage électronique est reconnue pour son savoir-faire dans les productions de petite et moyenne séries. Sa réactivité et la qualité de ses produits en font l'un des acteurs majeurs de son marché.

Cette société, dont la croissance est rapide, fait l'objet en 2007 d'un LBO. Elle est reprise par un entrepreneur et un investisseur institutionnel qui misent sur son développement.

À partir de 2009, la crise économique entraîne une dégradation très sensible du niveau d'activité et des résultats de l'entreprise. Son rendement ne permet plus la distribution des dividendes nécessaires au service de la dette d'acquisition de la holding de reprise.

Des discussions s'engagent entre l'entreprise et ses partenaires bancaires, qui permettent de différer l'amortissement de la dette. Cet aménagement prend en compte le retour à une rentabilité satisfaisante et l'optimisation par la société de la gestion de sa trésorerie. Il permet à la PME de rembourser, dans un premier temps, les échéances de la dette « senior ».

Pour autant, la holding se retrouve rapidement dans l'incapacité de faire face au remboursement de sa dette, malgré la rentabilité de la PME, la progression de l'activité de cette dernière restant en deçà des prévisions qui prévalaient lors de la mise en place du LBO.

La société a saisi la Médiation afin de définir un nouveau plan d'amortissement de sa dette d'acquisition, qui tient compte de la capacité contributive de la PME.

La démarche retenue par la Médiation s'articule autour des engagements suivants :

- elle procède à une analyse des prévisionnels et identifie la fraction récurrente des flux de trésorerie, qui, pour partie, peuvent être affectés au remboursement de la dette d'acquisition. Une fraction de l'excédent éventuel doit être affectée au remboursement anticipé de cette dette (clause d'« excess cash-flow »);
- elle propose des modalités de suivi de l'engagement pris par le dirigeant de la PME de céder à moyen terme sa participation au capital de la holding;
- elle demande à l'investisseur en capital, qui, par ailleurs, est créancier obligataire de la société cible, de ne pas exiger le paiement des intérêts pendant la période d'amortissement de la dette « senior » (clause de subordination);
- elle sollicite des banquiers « seniors » pour qu'ils assurent le financement en crédit-bail des biens d'équipement nécessaires au maintien de la capacité de production de la PME.

Trois mois après le début de la Médiation, les négociations entre la PME et les partenaires financiers ont progressé de manière significative et devraient aboutir au premier trimestre 2013. Les discussions conduites sous l'égide de la Médiation ont permis de rétablir la confiance et de fixer un cadre pérenne permettant le remboursement de la dette d'acquisition. »

Une étude *post* médiation des entreprises de plus de 100 salariés (échantillon arrêté au 30 juin 2012)

Depuis le lancement du dispositif, **481 médiations ont été ouvertes par des entreprises de plus de 100 salariés**. Ce sont des médiations à forts enjeux pour l'emploi.

Le taux de réussite de ces médiations est de 78 %, ce qui est en légère progression par rapport à l'année dernière (76 %) et largement supérieur au taux de réussite de l'ensemble des médiations depuis la création de la Médiation du crédit, qui s'établit à 62 %.

Médiations sur les entreprises employant plus de 100 salariés depuis le lancement du dispositif:

- **nombre d'entreprises : 481 ***
- **médiations réussies : 373**
- **taux de succès : 78 %**
- **emplois préservés : 157 121****

** 62 entreprises ont recouru deux fois à la Médiation. Parmi elles, sept entreprises ont déposé un troisième dossier (jusqu'à la fin de l'année 2012). Le travail de la Médiation sur un deuxième, voire un troisième dossier implique souvent le traitement de différends d'une autre nature: alors qu'en 2008-2009, les problèmes de trésorerie étaient dominants, pendant les trois dernières années les problèmes structurels (marché, financements stables, actionnariat, etc.) sont aussi souvent à prendre en compte.*

***sur les 293 444 emplois préservés de l'ensemble des médiations, soit plus de la moitié (54 %).*

L'efficacité de la Médiation du crédit se mesure à la pérennité des solutions mises en place pour les entreprises l'ayant sollicité. Pour apprécier ce caractère pérenne, les services de la Médiation conduisent chaque année une étude sur un échantillon d'entreprises⁵ ayant fait l'objet d'une médiation et employant au moins 100 personnes⁶. Cette étude consiste à mesurer le taux des défaillances *post* médiation⁷ constatées par les tribunaux de commerce.

Bien qu'étant en médiation, l'entreprise peut parfois demander au président du tribunal de commerce l'ouverture d'une procédure de conciliation. Dans ce cas, le conciliateur et le médiateur travaillent très souvent de concert. Les accords obtenus sous leur égide peuvent alors être homologués par les

tribunaux de commerce afin de leur donner force exécutoire.

Les entreprises en médiation bénéficient parfois d'une procédure de sauvegarde. Alors que l'on ne peut considérer comme satisfaisante une telle mise en main de justice au cours ou à l'issue d'une médiation, la richesse des discussions qui se sont déroulées au cours de cette recherche de solutions amiables permet au juge une meilleure, et plus rapide, prise de connaissance de la situation de l'entreprise. Cela permet également aux divers acteurs du dossier (chef d'entreprise, mandataire, partenaires financiers) de cerner avec précision les conditions de la poursuite de l'exploitation et de son redressement.

Suivi *post* médiation des entreprises de plus de cent salariés

	TOTAL	Médiations réussies		Médiations en échec	
Entreprises	481	373	78 %	108	22 %
Effectif	186 937	157 121	84,1 %	29 816	15,9 %
<i>dont entreprises en redressement judiciaire</i>	29	18	4,8 %	11	10,2 %
Effectifs des entreprises en redressement judiciaire	4 616	2 453	1,6 %	2 163	7,3 %
<i>dont entreprises en liquidation judiciaire</i>	104	52	13,9 %	52	48,1 %
Effectifs des entreprises en liquidation judiciaire	23 645	12 587	8,0 %	11 058	37,1 %
Total des événements judiciaires	133	70	18,8 %	63	58,3 %

Les entreprises assorties d'une cotation favorable trouvent souvent une solution à leurs problèmes de financement de court ou moyen terme. Les médiations sur les cotes les plus favorables, c'est-à-dire les cotes éligibles⁸, sont assez rares, et elles se raréfient.

Le premier constat à faire est celui de la **quasi-stabilité du « taux de réussite » des médiations sur les entreprises de plus de 100 salariés d'une année à l'autre (78 % en 2012 au lieu de 76 % en 2011⁹)**. L'enjeu que représentent ces entreprises, tant en

termes d'emplois qu'en termes d'engagements financiers, mène à une recherche plus approfondie de solutions, même si les partenaires « autour de la table » sont plus pugnaces.

On constate **une progression du taux de défaillance *post* médiation sur cette population**. Cette dernière est probablement due au ralentissement conjoncturel de 2012 qui s'ajoute aux autres facteurs de fragilisation de ces entreprises. Parmi les médiations réussies, le pourcentage total de défaillances progresse de presque trois points (à 18,8 %). *A contrario*, 81,2 % n'ont pas connu de redressement ou de liquidation judiciaire, ce qui représente 142 000 emplois pérennisés. Quant aux médiations qui se sont terminées par un échec, dans 58,3 % des cas, une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) a été ouverte par la suite.

5 - Il n'a malheureusement pas été possible de conduire en 2012 l'étude quasi exhaustive (18 000 entreprises en médiation), qui avait été conduite en 2010 et 2011, par l'Observatoire des entreprises de la direction des entreprises de la Banque de France.

6 - Au-delà de 100 salariés, les dossiers sont pris en charge par l'équipe de la Médiation nationale, directement, ou en appui de l'échelon départemental.

7 - Redressement judiciaire (RJ) ou liquidation judiciaire (LJ).

8 - Cotations 3 et 4+.

9 - En décomptant selon le nombre de médiations engagées y compris les re-dépôts.



Accompagner la croissance

Entreprise : TOLIX STEEL DESIGN

Département : Saône-et-Loire

Pierre-Marie Revel

Médiateur départemental

« Spécialisée dans la fabrication de sièges métalliques « design » TOLIX STEEL DESIGN (plus de cinquante employés, à Autun en Saône-et-Loire) connaît une forte expansion : croissance à deux chiffres et développement accéléré à l'international ; la société a ainsi engagé la construction d'une nouvelle usine en rachetant une friche industrielle (une partie de l'ancienne fonderie).

Après avoir eu l'accord de financement en crédit-bail immobilier de la part d'Oséo avec ses deux banques habituelles intervenant en contre-garantie, TOLIX a engagé les travaux et les a autofinancés dans l'attente de la signature du contrat de crédit-bail immobilier (3,6 M€). Un projet de belle ampleur, de l'ordre de 6 M€ (avec les machines).

Le préalable au recouvrement des fonds engagés dans les travaux est la signature chez le notaire - le 27 juin 2012 - de la vente de la nouvelle usine afin que le crédit-bail soit mis en force par la banque. Or, TOLIX, qui a utilisé ses réserves financières pour payer la construction, présente alors une trésorerie tendue et doit faire face à une nouvelle échéance de 0,65 M€ le 15 juin 2012 auprès de ses deux banques. Il faut passer le « cap » : la solution, un découvert exceptionnel de douze jours.

Appelée le 11 juin à la demande du préfet et de l'entreprise pour débloquer la situation, la Médiation du crédit a organisé d'urgence le 13 juin une réunion avec les trois banquiers, le notaire, la présidente et la DAF de TOLIX ainsi que la sous-préfète d'Autun.

Après la présentation de la situation financière de l'entreprise (trésorerie prévisionnelle et perspectives), la réunion de médiation a permis la réalisation de la nouvelle usine via :

- la coordination des différentes parties pour l'obtention des documents administratifs nécessaires à la signature de la vente le 27 juin (pour signer le crédit-bail, le banquier devait être certain que TOLIX puisse effectivement exploiter l'usine) : fourniture de l'audit environnemental (réalisé lors de l'achat de la friche), délivrance d'un arrêté préfectoral (autorisation d'exploiter au titre des installations classées) ;
- l'accord des banques pour un crédit relais de 0,7 M€ sur douze jours (financement du décalage de trésorerie entre l'échéance du 15 juin et la signature le 27 juin). »



Chantal et Aurélie Andriot,
dirigeante et directrice financière
de Tolix Steel Design

« Pour accompagner la forte croissance de notre activité, et après avoir obtenu l'accord de financement en crédit-bail immobilier auprès d'Oséo avec une contre-garantie de nos deux banques à hauteur de 60 %, nous avons engagé et autofinancé 2,2 M€ de travaux de construction et d'aménagement d'une nouvelle usine, dans l'attente de la signature du contrat de crédit-bail.

Cependant, la signature du contrat a été retardée pour des raisons administratives, à savoir par l'attente de l'obtention de l'autorisation d'exploiter dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En attendant nous avons rencontré de graves difficultés de trésorerie puisque nous étions dans l'incapacité totale de payer nos fournisseurs.

Nous avons contacté la Médiation du crédit sur les conseils de M^{me} la sous-préfète d'Autun.

La Médiation du crédit a permis de réunir rapidement tous les acteurs concernés par notre dossier autour de la table. Le préfet s'étant engagé personnellement à ce que nous obtenions dès le mois suivant cette autorisation, Oséo a donné son accord pour le déblocage des fonds. Avec l'appui du Médiateur nos banquiers ont accepté de nous accorder un découvert exceptionnel en attendant que le crédit-bail soit mis en place et donc qu'Oséo rembourse l'avance de 2,2 M€ à TOLIX. Notre problème a donc été réglé le jour même. »



L'Observatoire du financement des entreprises

Par un travail de proximité auprès des entreprises sur le terrain, la Médiation du crédit suit de près la situation des entreprises et le comportement des établissements de crédit. C'est pourquoi en 2010 les pouvoirs publics avaient confié la présidence de l'Observatoire du financement des entreprises à Gérard Rameix, ancien Médiateur national du crédit aux entreprises.

Les États généraux de l'industrie (EGI) ont mis en évidence des lacunes en matière d'information sur le financement de l'industrie et des entreprises. Pour y remédier, le Gouvernement a décidé de créer un Observatoire du financement des entreprises présidée par le Médiateur national du crédit. Ce dernier a été constitué au printemps 2010, sous l'égide de Gérard Rameix.

L'objectif de l'Observatoire est de dégager une vision commune sur les questions du financement des entreprises, notamment des PME-PMI, et de la manière dont leurs besoins en fonds propres et en crédits sont satisfaits. Il a pour mission de publier annuellement les principaux chiffres liés au financement des entreprises et de proposer des pistes d'évolution aux pouvoirs publics et à la Conférence nationale de l'industrie (CNI).

L'Observatoire regroupe des experts des organisations professionnelles, des entreprises et des sociétés financières¹⁰, des acteurs publics du financement (Oséo, CDC) ainsi que les principaux pourvoyeurs de statistiques publiques (Banque de France, Insee). Participent également à ses travaux, la direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) et la direction générale du Trésor qui est rapporteur des travaux.

En 2011, l'Observatoire a rendu public trois rapports sur le financement des entreprises :

- *Rapport sur le financement des PME-ETI* – avril 2011
- *Rapport sur l'accès au financement des très petites entreprises* – septembre 2011
- *Rapport sur le financement des PME-ETI par le marché* – novembre 2011

Au mois de juillet 2012, un an après la publication de son premier rapport sur le financement des PME/ETI en France, l'Observatoire a procédé à une mise à jour du bilan initial. Le premier rapport dressait le constat d'un financement globalement satisfaisant des PME-ETI pendant la crise, avec la mise en exergue d'un renforcement des fonds propres des entreprises pendant les dix dernières années, de l'efficacité du dispositif public global de soutien aux entreprises (Oséo, Médiation du crédit, CAP/CAP+) et du fait que les encours de crédit n'ont jamais reculé en valeur absolue pendant la crise.

Plusieurs observations ont accompagné ce constat ; la forte hétérogénéité des situations des PME (certaines d'entre elles étaient plus dégradées que d'autres selon leur secteur), la pauvreté des données financières pour les plus petites entreprises (les TPE) et l'incertitude des conditions à venir de l'offre de financement.

Ce deuxième rapport de 2012 actualise ces informations par les dernières données disponibles lors de la première moitié de l'année 2012. Les membres de l'Observatoire ont également pu s'appuyer sur les nouvelles informations trimestrielles sur les encours de crédit aux TPE publiées par la Banque de France depuis septembre 2011, permettant une vision plus complète de la situation financière des TPE.

10 - MEDEF, CGPME, GFI, UPA, APCM, COE/Rexecode pour le secteur privé non financier. FBF, BPCE, BNP Paribas, Euler Hermès, FFSA, Coface, AFIC, CSOEC, CNCC pour le secteur privé financier et comptable.

L'Observatoire constate de nouveau une relative solidité des fonds propres des entreprises, mais avec l'existence d'écart croissants qui ont augmenté depuis le début de la crise, mettant de nouveau en exergue la forte hétérogénéité des situations au sein des PME. Quant à l'octroi des crédits, malgré un ralentissement des encours, ces derniers progressent, et de manière globale les difficultés de financement bancaire pour les PME sont plutôt limitées. Il en est de même pour les TPE. Toutefois, l'Observatoire a constaté une forte baisse de la demande de crédit dans les mois précédant la rédaction du rapport (l'investissement des entreprises s'inscrivant en baisse de 1,2 % au premier trimestre 2012) ce qui explique, en partie, le ralentissement des encours.

Malgré un constat plutôt positif sur les encours de crédit aux entreprises, l'Observatoire remarque que le contexte économique défavorable en 2012 a lourdement pesé sur la structure financière de certaines entreprises qui, après avoir traversé plusieurs années de crise, se trouvent face à d'importants problèmes structurels et à des comptes dégradés. Cela est notamment vrai pour les PME du secteur industriel (PMI) qui se trouvent particulièrement fragilisées, leur situation de trésorerie s'étant dégradée en fin d'année 2011 et au début de 2012. L'Observatoire des délais de paiement, quant à lui, a constaté un prolongement des délais des règlements inter-entreprises dans son rapport de décembre 2011 mettant en évidence une détérioration de l'activité des entreprises, et notamment celle du secteur industriel.



Gérard Rameix

Président de l'Autorité des marchés financiers (AMF),
ancien Médiateur national du crédit aux entreprises

« La présidence de l'Observatoire du financement des entreprises a été pour moi une expérience passionnante. La question du financement est faussement simple et fait souvent l'objet de jugements à l'emporte-pièce.

Nous avons suivi deux règles simples.

Se fonder d'abord sur une analyse rigoureuse des faits et des données et, de ce point de vue, la Banque de France dispose d'une richesse d'informations qui sont certes d'abord austère mais extrêmement précieuses.

Dialoguer ensuite en associant des spécialistes de provenances diverses, secteur financier, entreprises industrielles ou de service, experts principalement issus du secteur public, (Bercy, Caisses des dépôts, Oséo). Ce dialogue a permis de rapprocher des points de vue au départ éloignés, par exemple entre financiers et industriels, et de parvenir à des constats que je crois objectifs.

Un mot très bref sur le fond.

La complexité de l'articulation entre la sphère financière et la sphère économique est réelle.

Des indicateurs financiers meilleurs qu'on ne le dit généralement trouvent, pour partie, leur origine dans une stratégie économique défensive de beaucoup d'entreprises moyennes et intermédiaires qui peut compromettre leur croissance future en raison d'investissements trop timides. »

Plus globalement, les comptes des entreprises se redressent difficilement et la rentabilité économique reste dégradée et, pour une bonne partie des PME, elle se trouve à un niveau inférieur à celui d'avant la crise. En conclusion, l'Observatoire met en avant trois sujets principaux qui doivent être traités :

- il faut rester vigilant quant aux conséquences possibles de Bâle III sur la politique de distribution de crédits aux entreprises conduite par les banques ;
- certaines catégories de PME, par exemple des PMI ou celles cherchant à déployer un produit ou

un service innovant, rencontrent davantage de difficultés pour accéder au crédit ;

- les besoins des entreprises sont globalement plus longs et plus risqués que les placements actuellement recherchés par les investisseurs. Les nouvelles règles prudentielles du dispositif Solvabilité II (dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2014) accroissent cette tendance pour les assureurs. Une large réflexion doit être engagée pour générer davantage de placements longs au sein d'une épargne très abondante.

La Médiation du crédit : une présence assurée auprès des entreprises

Avec le renouvellement de l'accord de place, l'action de la Médiation du crédit sera prolongée pour les deux ans à venir. Le contexte de ralentissement économique, qui rend le redressement des entreprises fragiles toujours plus difficile, met en lumière l'importance du soutien apporté à ces dernières, et notamment aux plus petites, par les équipes territoriales et nationales de la Médiation du crédit. Cette dernière continuera à suivre l'évolution de la conjoncture et des politiques d'octroi de crédits des établissements bancaires.

Recours de proximité essentiel pour les entreprises et outil de préservation de l'emploi, la Médiation du crédit reste mobilisée pour intervenir auprès de toute entreprise qui cherche à se faire aider face à ses difficultés de financement.

Rédaction :

service communication
de la Médiation du crédit
aux entreprises

Conception :

studio graphique du ministère
de l'Économie et des Finances

Crédits photos :

Arnaud Baratte,
Affiches-et-vous,
Lauprêtre,
Pradal plomberie,
P. Bagein-Minéfi,
SNTFC Strong,
Tolix steel design.